

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



FEVRIER 2025



www.concarneau.fr **CONCARNEAU**

SOMMAIRE

Sommaire	2 - 3
Arrêté portant approbation du nouveau PCS	4
Tableau de mise à jour	5
Préambule.....	6 - 7
Chapitre 1 : Présentation de la commune	8
Cartographie générale	9
Tableau du conseil municipal.....	10 - 11
Organigramme des services.....	12
Chapitre 2 : Identification des risques sur la commune	13
Tableau des risques majeurs.....	13
Fiche 1 : Risques littoraux - Submersion marine.....	15 - 17
Fiche 2 : Tempêtes.....	18 - 20
Fiche 3 : Erosion du littoral.....	21 - 23
Fiche 4 : Canicule	24 - 25
Fiche 5 : Grand Froid.....	26 - 27
Fiche 6 : Risque industriel.....	28 - 29
Fiche 7 : Pollution Marine.....	30 - 31
Fiche 8 : Risque Epidémique	32
Fiche 9 : Pollution eau potable.....	33
Fiche 10 : Attentat	34
Chapitre 3 : Identification des vulnérabilités	35
Liste des établissements sensibles.....	35 - 38
Listing personnes vulnérables (confidentiel).....	39
Chapitre 4 : Organiser la réponse communale.....	40
Organisation du poste de commandement communal (PCC).....	40
Les cellules du poste de commandement communal	40
Composition du poste de commandement communal.....	41
Chapitre 5 : Fiches missions	42 - 50
Fiche mission 1 : le Maire (Directeur des Opérations de Secours)	42
Fiche mission 2 : le Directeur général des services (Directeur de l'action communale).....	44
Fiche mission 3 : Astreinte administrative.....	45
Fiche mission 4 : La Chef de cabinet (coordination des élus).....	46
Fiche mission 5 : La Directrice des services techniques (coordination technique)	47
Fiche mission 6 : Le Directeur CCAS (Assistance à la population)	48
Fiche mission 7 : La police municipale	49
Listing téléphonique du poste de commandement communal.....	50

Chapitre 6 : Fiches actions	51 - 61
Fiche action 1 : Mise en place du poste de commandement communal.....	51 - 53
Fiche action 2 : Ouverture du Centre d'Hébergement Communal d'Urgence	54 - 55
Fiche action 3 : Alerte à la population.....	56 - 61
Chapitre 7 : Le matériel	62 - 70
Fiche matériel 1 : Poste de Commandement Communal.....	62
Fiche matériel 2 : Centre d'hébergement d'Urgence	63
Fiche matériel 3 : Kits alimentaires.....	64
Fiche matériel 4 : Accueil enfants en bas âge.....	65
Fiche matériel 5 : Listing véhicule	66 - 69
Fiche matériel 6 : Matériel fourgon d'astreinte	70
Chapitre 8 : Modèles d'arrêtés	71
Circulation interdite sur la corniche et autres voies de circulation.....	72
Interdiction d'accès aux sentiers côtiers	73
Interdiction d'accès aux plages et activités nautiques	74
Interdiction d'accès aux bois et forêts	75
Séjours en escale en port de plaisance	76
Fermeture de la fête foraine	77
Chapitre 9 : Annexes	80-81
Documents de référence	
Tableau des données PCS	
Liste des partenaires (grandes surfaces, pharmacies)	

PORTANT APPROBATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la ville de Concarneau,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, submersion marine*

(autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Concarneau est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**A Concarneau, le XXXX,
Le Maire,
Marc BIGOT**

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication par voie d'affichage : du

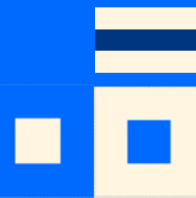
au

Tableau des mises à jour du PCS

Document entièrement révisé à la date du, validé par **délibération**.

MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE	DATE MODIFICATION

PREAMBULE



Concarneau est une commune bretonne implantée le long du littoral du sud-Finistère (près de 20km de bande littorale). Concarneau est située à l'Est de la baie de la Forêt Fouesnant à 25 kilomètres au Sud-Est de Quimper.

La commune est traversée au Nord par la RN 165 axe Brest-Lorient et au Sud par la route départementale n°783 Quimper-Quimperlé.

L'espace communal est délimité à l'Ouest par la commune de la Forêt Fouesnant, au Nord par Saint- Yvi, à l'Est par Melgven, au Sud par Trégunc.

Concarneau appartient à l'arrondissement de Quimper. C'est le chef-lieu de canton qui regroupe les deux communes de Trégunc et Concarneau.

La commune couvre une superficie de 4 108 hectares

L'article L371-3, du code de la sécurité intérieure et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 (pris en application de la loi du 13 août 2004) imposent aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Tel est le cas de Concarneau qui dispose d'un Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n°2016194-0003 12 juillet 2016.

Les risques majeurs

La commune est principalement concernée par deux risques majeurs :

La submersion marine d'une partie de ses terres, principalement, la Ville-Close, les rues adjacentes, le secteur des Sables-Blancs et la Corniche, l'estuaire du Moros, la plage de la Belle Etoile au Cabellou. Lors des périodes hivernales le phénomène de grande marée accentue ce risque qui connaît à minima un épisode chaque année de plus ou moins grande intensité.

Le dernier épisode important a eu lieu le 28 octobre 2023 avec la tempête Céline, cumulée à des coefficients de marées de 102 à 103.

Ce phénomène a engendré des submersions importantes, notamment sur les secteurs de la Ville-Close, et de la Corniche, jusqu'à la rue Henri Cévëar.

Le risque de tempête est aussi un risque majeur présent à Concarneau. Il est prévalant sur la période hivernale allant du 30 septembre au 31 mars.

Le phénomène d'importance le plus récent est celui de la tempête Ciaran survenue la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023 et qui a engendré des vents violents à plus de 207 km/h sur la pointe littorale du Finistère et 170km/h localement. La tempête a engendré de nombreuses chutes d'arbres, l'arrachage de câbles électriques provoquant d'importantes coupures de réseau, des affaissements sur les sentiers côtiers, des dégâts sur les bâtiments.

Face à ce phénomène le Plan Communal de Sauvegarde avait été déclenché.

Outre ces risques majeurs, plusieurs phénomènes naturels sont étudiés tel le recul du trait de côte pour lequel la ville travaille actuellement à une cartographie du risque.

Comme de nombreuses communes, la ville de Concarneau est donc concernée par des aléas naturels susceptibles de se produire : érosion marine, submersion et inondation, tempête, risque sismique, canicule, grand froid, radon, et des risques technologiques ou autres : pollution marine ou risque sanitaire.

Un outil de gestion de crise – le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un outil de gestion de crise, qui a pour vocation d'organiser une action immédiate et efficace en cas de survenance d'un grave accident ou d'une catastrophe naturelle importante, afin d'éviter l'improvisation le moment venu.

Il s'agit donc de recenser les principaux risques potentiels pour la ville de Concarneau et de définir les modes d'organisation appropriés pour pouvoir y faire face. Au-delà de la réponse à des situations de crise préalablement envisagées, le P.C.S. fournira également un cadre de référence polyvalent pour gérer des événements inhabituels.

Cependant, la distinction doit être faite entre missions de secours et missions de sauvegarde.

Les actions de secours à personnes et de lutte contre les sinistres sont assurées par les services d'urgence qui en sont expressément chargés (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

En parallèle, le Maire a la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde : alerte et information des administrés, appui aux services de secours, assistance et soutien aux populations (évacuation, hébergement, ravitaillement ...), information des autorités supérieures. C'est cette mission qui est détaillée et organisée dans le P.C.S.

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en 2023, suite à la tempête Ciaran, a permis de réaliser un exercice grandeur nature en déployant la réponse communale. C'est dans ce cadre que l'ancien P.C.S de 2019 a été revu et complété. La présente version est donc une version actualisée et détaillée de l'ancien P.C.S. de 2019 aujourd'hui abrogé. Ce P.C.S est accompagné d'un tableau des données recensant les annexes administratives utiles pour le bon déroulement des opérations.

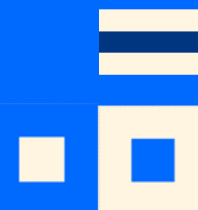
Le P.C.S fera l'objet d'un arrêté du Maire, portant approbation et sa mise en place définitive à compter **de2025**

Le P.C.S sera consultable par le public à l'accueil des mairies ou au Service Citoyenneté (comportant des coordonnées et des informations confidentielles ; une version allégée sera présentée).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par la Municipalité du **1er avril 2019** et présenté **en Comité de Direction du 2 avril 2019**

CHAPITRE 1

PRESENTATION DE LA COMMUNE



CARACTÉRISTIQUES

La commune, située en région Bretagne dans le département du Finistère, dépend de l'arrondissement de Quimper et appartient à la Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Coordonnées GPS : Latitude : 47.872834 // Longitude : -3.920734

Zones d'occupation du territoire :

OCCUPATION	SURFACE (Ha)	% SURFACE COMMUNALE
112 - Tiss urbain discontinu	813	19,8 %
121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	197,8	4,8 %
123 - Zones portuaires	57,1	1,4 %
142 - Equipements sportifs et de loisirs	32,0	0,8 %
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation	1 424,4	34,7 %
231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	75,1	1,8 %
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes	967,4	23,6 %
243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	31,3	0,8 %
311 - Forêts de feuillus	411,2	10 %
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation	46,9	1,1 %
423 - Zones intertidales	10,8	0,3 %
512 - Plans d'eau	25,5	0,6 %
523 - Mers et océans	14,6	0,4 %

DEMOGRAPHIE

La ville compte 20 607 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population municipale).

CARTOGRAPHIE GENERALE



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE	NOM	PRENOM	AFFECTATON COMMUNE
Monsieur	BIGOT	Marc	MAIRE
Madame	MARTIN	Annick	1 ^{re} adjointe - vie économique, affaires maritimes
Monsieur	LE CORRE	Thierry	2 ^e adjoint - cadre de vie, aménagement, travaux, urbanisme
Madame	LE CALVEZ	Fabienne	3 ^e adjointe - solidarité, logement
Monsieur	BESOMBES	François	4 ^e adjoint - Développement durable, environnement, transition et mobilités
Madame	CAPITAINE	Monique	5 ^e adjointe - stratégie financière
Monsieur	MALLEJACQ	Éric	6 ^e adjoint - petite enfance, éducation, politique de la ville, sports
Madame	BAQUE	Maguy	7 ^e adjointe - citoyenneté, vie locale, Etat civil, cérémonies politiques
Monsieur	HENNION	Philippe	8 ^e adjoint au personnel
Madame	CRUAU	Ludivine	9 ^e adjointe - Promotion de la langue bretonne, de la culture bretonne et des savoirs faire et traditions locales
Monsieur	ECHIVARD	Alain	Adjoint spécial à Beuzec-Conq - délégué à la culture et vie associative
Madame	GUILLOU	Valérie	Adjointe spéciale Lanriec
Monsieur	ALLOT	Yann	Conseiller municipal - délégué à la sécurité
Monsieur	LE GAILLARD	Quentin	Conseiller municipal - délégué aux instances démocratiques, aux relations citoyennes, à la jeunesse et à la communication
Monsieur	VASSEUR	Patrick	Conseiller municipal - délégué aux sports
Monsieur	BERDER	Jérôme	Conseiller municipal
Monsieur	GUILLOU	Claude	Conseiller municipal
Madame	LE NEVE	Evelyne	Conseillère municipale
Madame	LE NOUENE	Marie-Christine	Conseillère municipale
Madame	MARREC	Sonia	Conseillère municipale
Madame	MOULLEC	Annie	Conseillère municipale
Madame	PATY	Elena	Conseillère municipale
Madame	RAZER	Josette	Conseillère municipale

Madame	JANVIER	Elisabeth	Conseillère municipale
Madame	DERRIEN	Hélène	Conseillère municipale
Madame	DUPUY	Julie	Conseillère municipale
Monsieur	LE BON	Thomas	Conseiller municipal
Monsieur	LE DOZE	Fanch	Conseiller municipal
Monsieur	DENIS	Brice	Conseiller municipal
Monsieur	LE BRAS	Anthony	Conseiller municipal
Madame	RENAULT	Nathalie	Conseillère municipale

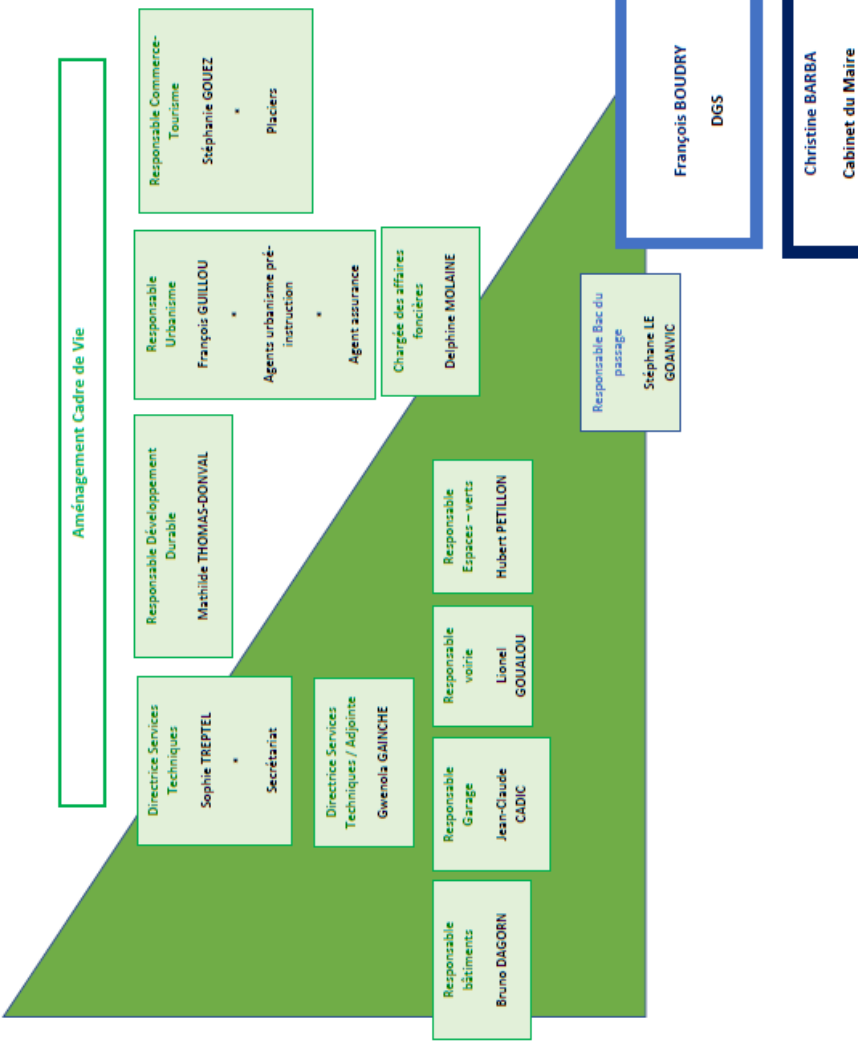
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PEUT ÊTRE DÉCLENCHÉ :

- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)
- De la propre initiative du Maire dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- Si le Maire est indisponible, c'est le 1^{er} Maire-Adjoint qui devient D.O.S, (Directeur des Opérations de Secours) et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
- La première adjointe, le conseiller municipal délégué à la sécurité, l'adjoint aux services-techniques (cadre de vie, travaux, aménagement, urbanisme), et l'adjointe à la citoyenneté sont directement associés à la cellule de crise.
- Les autres adjoints interviennent sur les spécificités de leurs délégations en lien avec leurs services, mais toujours sur ordre de la cellule de commandement et du DOS, notamment :
- L'adjointe à la solidarité et au logement pour la mise en place des actions auprès des personnes isolées et vulnérables. (Contact téléphonique ou physique, mise à l'abri au besoin des personnes à la rue, recensement des personnes vulnérables, dialysées, sous-respirateurs ou tout autre médicalisation à domicile...)
- L'adjoint à l'éducation sur la mise en place des actions auprès des établissements scolaires, (l'information aux chefs d'établissements aux parents, la coordination de l'évacuation des écoles au besoin) ;
- L'adjoint à l'environnement sur la surveillance et la mise en place des actions relatives aux risques liés à la pollution des milieux naturels (pollution des cours d'eau et du littoral, marée noire, etc...)
- Les adjoints délégués aux quartiers et aux Conseils de quartiers, s'assurent de la transmission des informations au sein des Conseils de quartiers, recensent et informent des difficultés rencontrées sur leurs quartiers respectifs.

Tous les élus peuvent être mobilisés dans le cadre du P.C.S. pour participer à l'organisation des opérations de sauvegarde, (astreinte en mairie, visite aux habitants, permanence d'un centre d'hébergement d'urgence).

Chaque opération et action doit être validée par la cellule de commandement.

ORGANIGRAMME VILLE DE CONCARNEAU



François BOUDRY
DGS

Christine BARBA
Cabinet du Maire

Pôle Administration générale



Services commu



CHAPITRE 2

IDENTIFICATION DES RISQUES

SUR LA COMMUNE



Annexe X / onglet n°3 du tableau des données PCS
Gestionnaire mise à jour : DGS

TABLEAU DES ALÉAS

Identification du risque	Description	Document de prévention	Evaluation du risque	Fiche n°
Submersion marine	Inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes.	PPRL du 16 juillet 2019	Important par secteur	1
		PAPI		
Tempête	Vents violents pouvant être accompagnés d'orages, grêles, tornades	DDRM	Important tous secteurs	2
Erosion du littoral / Crues	Inondations par la mer de zones côtières liées à une érosion des côtes	Cartographie recul du trait de côte	Modéré	3
Canicule	Températures au-dessus des seuils maximums pendant au moins 3 jours et 3 nuits	DDRM, bulletin ARS, arrêté Préfectoral	Modéré	4
Grand-Froid	Températures en deçà des seuils minimums	DDRM, bulletin ARS, arrêté Préfectoral	Modéré	5
Pollution liée à un accident industriel	Explosion, incendie, pollution chimique	DDRM	Modéré	6
Pollution maritime	Pollution issue d'accidents liée à un navire, ou dégazage	Convention Vigipol	Modéré	7
Epidémie	Maladie pouvant se transmettre rapidement à l'ensemble de la population par contagion	Bulletin ARS, arrêté Préfectoral	Modéré	8
Pollution réseau eau potable	Pollution du réseau d'eau le rendant impropre à la consommation	Voir protocole CCA (en attente Cyril Deleglise)	Modéré	9
Attentat	Action criminelle visant à faire une ou plusieurs victimes	Arrêté préfectoral et guides Préfecture et/ou Ministère de l'intérieur	Important	10
Pollution liée à un accident de la route				

FICHES RISQUES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°1 – RISQUES LITTORAUX : SUBMERSION MARINE

Définition : inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes.

Evaluation du risque : important sur zone côtière et certains secteurs en particuliers.

Rappel du Risque de submersion marine :

- Inondation temporaire de la zone côtière e par la mer dans des conditions météorologiques et/ou océaniques défavorables se manifestant par :
 - o des débordements, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,
 - o la rupture d'un ouvrage de protection de terrains situés en dessous du niveau de la mer,
 - o des inondations causes par le franchissement de paquets de mer du fait de la houle.

Document de référence : Programme d'Action et de Prévention des Inondations – **PAPI**. (Mise à jour décembre 2023)

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) – p. 66

Vigilance :

- Surveiller les vigilances site Météo-France, niveau des marées + Alerte GALA Préfecture.

Les phénomènes de tempêtes et de grandes marées accroissent les risques de submersion marine.

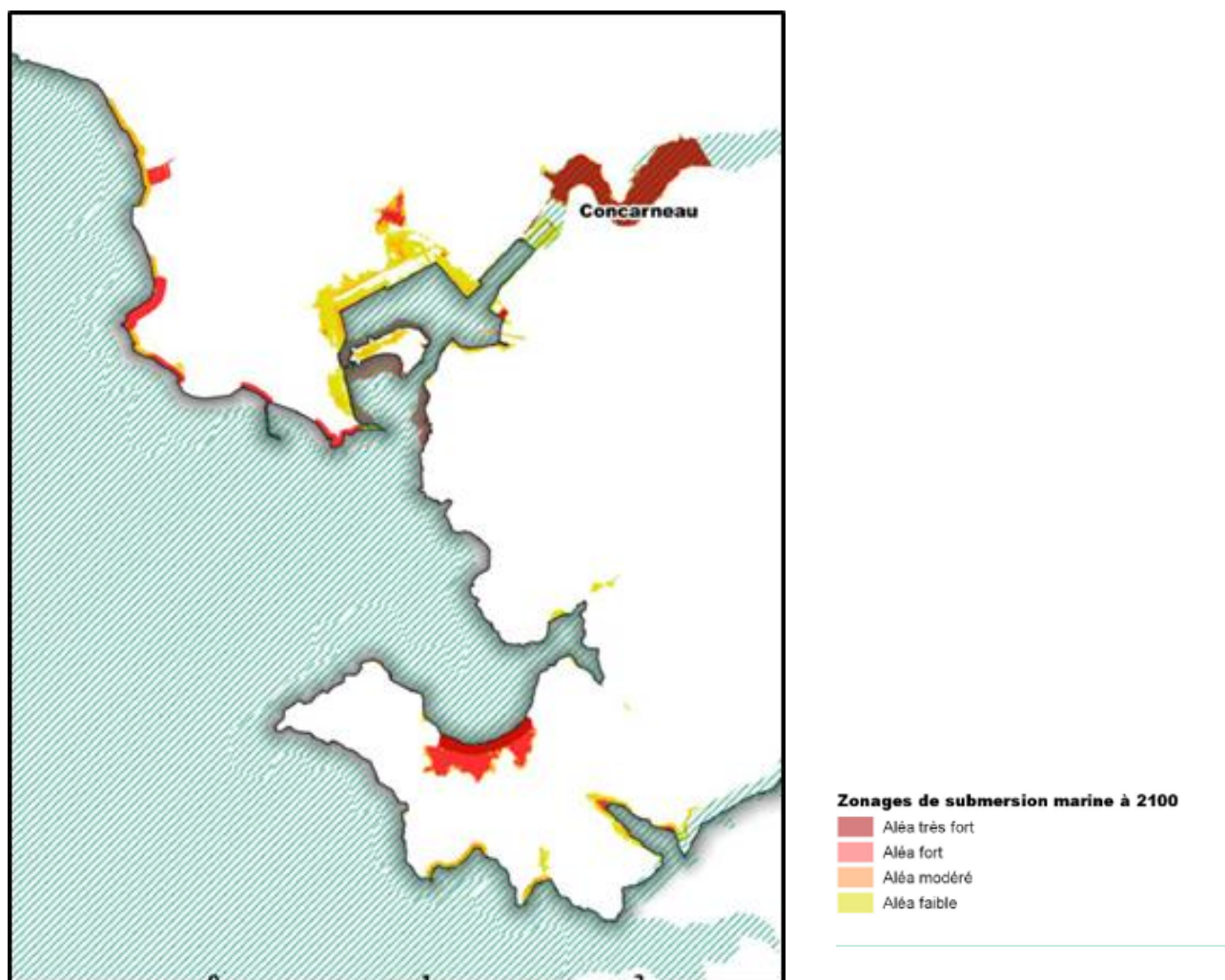
Moyens d'alerte

Alerte entrante : Vigilance GALA Préfecture

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication
- Mailing commerçants et habitants ville-close > Service commerce-tourisme
- Information par tous moyens (mail, téléphone...) vers les établissements situés en zones à risque inscrites au PPRL-2 Est Odet.

Secteurs particulièrement concernés :



- Ville-Close
- Boulevard Katerine Wylie
- Boulevard Alfred Guillou
- Rue des Sables Blancs (entre rue Henri Cevaer et avenue du Dorlett)
- Quai Nul (prévenir le Syndicat Mixte Port Pêche Plaisance délégataire de l'AOT)
- Môle Pénéroff
- Bords à Quai
- Zone du Moros
- Sentiers côtiers (en fonction de l'ampleur du phénomène)

Moyens de sauvegarde :

En cas de tempête conjuguée à des épisodes de grandes marées le risque est accru :

- Prise d'un arrêté municipal sur les secteurs les plus visés par les risques de submersion, dont ville-close (mailing commerçants) ;
- Barriérage des voies (accès riverains à conserver sous vigilance) ;
- Diffusion des consignes de vigilances via le système d'alerte (service communication).

Dispositif Ville-Close :

- Mise en place du batardeau au niveau de la Porte au vin par les **services techniques** :
 - o Information au Port de plaisance (mail **services techniques**) ;
 - o Mailing aux commerçants en Ville-Close en rappelant les consignes de sécurité (calfeutrer les portes, débrancher les appareils électriques, surélever les appareils sensibles...) > **Service commerce-tourisme** ;
 - o Mise en place d'un affichage d'information en plus de l'arrêté à l'entrée de la Ville-Close.

Gestion post-crise :

Vérification du service voirie de l'état des voies et autres secteurs avant levée de l'arrêté d'interdiction au public.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°2 – TEMPÊTES

Définition : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Vigilance :

Surveiller les vigilances site Météo-France, niveau des marées + Alerte GALA Préfecture.

Moyens d'alerte :

Alerte entrante : Vigilance GALA Préfecture

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication
- Mailing commerçants et habitants Ville-Close > Service commerce-tourisme
- Information par tous moyens (mail, téléphone...) vers les établissements sensibles (cf TABLEAU DES DONNEES PCS)



Rappel du Risque :

- Vents violents (plus de 89km/h)
- Rafales (+ de 28km/h que la vitesse du vent constatée – forte rafale + de 46km/h que la vitesse du vent constaté).
- Pluies importantes pouvant entraîner des inondations ou coulées de boues.
- Vagues importantes avec risque de submersion marine.
- Modification du niveau normal de la marée.

Evaluation du risque : important sur le Finistère, accentué par la position de la commune sur la zone littorale.

Document de référence : DDRM de 2019 (p. 101 et suivantes)

Dernier évènement recensé : tempête Ciaran / 1^{er} novembre 2023 /niveau d'alerte rouge /

Consignes de sécurité :

Vis-à-vis de la population :

- ✓ S'informer des prévisions météorologiques (TV, radio, internet) ;
- ✓ Prévenir et informer la population via tous les moyens disponibles (réseaux sociaux – sms d'alerte, panneaux lumineux – mégaphone si disponible).
- ✓ Informer la population des consignes de sécurité : (ne pas sortir, ne pas pratiquer d'activités nautiques ou aériennes, ne pas monter sur les toits, ne pas laisser à l'extérieur du matériel susceptible d'être emporté).
- ✓ S'assurer de la possibilité de consulter le DICRIM en Mairie, dans les établissements publics, ou en ligne.
- ✓ En cas de tempête importante – Vigilance rouge – Anticiper la fermeture de certains services publics en lien avec la préfecture ou l'Education nationale pour éviter les risques liés à la circulation.

- ✓ Informer les entreprises de l'obligation de sécuriser ou démonter les échafaudages.
- ✓ Contacter les personnes isolées et les établissements sensibles (Ehpad, Hôtels, Internat, Campings, personnes résidants sur leurs bateaux etc..)
- ✓ S'assurer de la non divagation des animaux.
- ✓ Au besoin selon l'ampleur de l'évènement annoncé ouvrir le Centre d'Hébergement Communal d'Urgence voir FICHE ACTION n°2

- Vis-à-vis des services communaux :

- ✓ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise à l'abri des populations si nécessaire (ouverture des centres d'hébergement d'urgence Halle des sports du Porzou ou COSEC).
- ✓ Cf FICHE n° 2 voir fiche Centre d'Hébergement d'urgence p. XX du PCS).
- ✓ S'assurer que les Centres d'hébergement d'urgence dispose des moyens nécessaires pour fonctionner en termes humains, et matériels.
- ✓ Prévoir les équipes d'astreintes nécessaires.
- ✓ Prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer l'interdiction d'accès aux zones dangereuses (quai, digues, remparts, bois et forêts, sentiers littoraux, bateaux : arrêtés d'interdiction cf modèles d'arrêté p. XX).
- ✓ Repérer les points de coupure d'électricité, de gaz et d'eau ;

- Action à entreprendre :

Astreinte administrative DGS

- rédaction des arrêtés (à viser ST et signer Maire)
- prévenir le Port de Plaisance de la fermeture de la porte au vin en amont (si pose du batardeau) en lien avec les ST.
- constituer un accueil d'astreinte en mairie avec le personnel ou élus disponibles.
- imprimer des feuilles de recensement des appels de la population en cas de panne de réseaux informatique. (Voir modèle Fiche recensement appels population)

Services techniques

- prévoir une équipe d'astreinte et transmettre la liste des agents DOS et DGS
- barriérage des sites et affichage des arrêtés
- mise en place du batardeau au niveau de la Porte au vin en Ville-close selon le coefficient de marée annoncé.

Service communication

- prévenir la population – diffusion de l'information via tous réseaux (système d'alerte – réseaux sociaux – citykomi)
- affichage des arrêtés en mairie et diffusion sur internet

Service commerce-tourisme

- prévenir les commerçants en ville close en amont de l'évènement des mesures à prendre (calfeutrage des ouvertures, sacs de sable etc..).
- contacter les responsables de campings des risques et orienter les résidents vers le centre d'hébergement si le site ne dispose pas d'un local de mise à l'abri.

Service citoyenneté

- identifier et prévenir au besoin (via CCA) les rassemblements éventuels de citoyens itinérants, les orienter au besoin vers le centre d'hébergement d'urgence.

CCAS – service action sociale

- mettre en place le Centre d'hébergement d'urgence (VOIR FICHE ACTION n°2)
- identifier via la Maraude les personnes à la rue, les orienter vers le Centre d'hébergement d'urgence.
- contacter les personnes vulnérables et isolées et les informer des consignes de sécurité.

Autres services

S'assurer dans les différents services de la mise en place des protocoles internes particuliers :
Notamment service des sports, nautisme, culture- évènementiel : interdiction des manifestations extérieures, information aux organisateurs.

Zones particulièrement exposées

Toute la commune.

Submersion marine – vagues sur chaussées

- Boulevard Katerine Wylie
- Boulevard Alfred Guillou
- Rue des Sables Blancs (entre rue Henri Cévaër et avenue du Dorlett)

Sentiers côtiers : cause chutes d'arbres – effondrements possible de certains terrains

- Tous sentiers côtiers (le temps de la tempête et jusqu'à vérification de l'état des sentiers)

Plages

- Toutes plages (le temps de la tempête et jusqu'à vérification de l'état des plages)

Bois et forêts

- Toute zone boisée (le temps de la tempête et jusqu'à vérification de l'état des bois et forêts)

Autres sites particuliers

- Escale sur Port de Plaisance – Décision à prendre en lien avec la Préfecture et le Syndicat Mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille
- Digue du Minaouët – décision et rédaction de l'arrêté d'interdiction en lien avec la commune de Trégunc
- Quai NUI – Décision en lien avec le Syndicat Mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°3 – EROSION

Définition : l'érosion littorale est liée au recul du trait de côte, elle consiste à un retrait des terrains littoraux vers l'intérieur des terres sous l'effet du mouvement des marées. Ce phénomène peut se manifester par érosion continue, affaissement des terrains, effondrement.

Evaluation du risque : important sur zone côtière et certains secteurs en particuliers.

Rappel du Risque d'érosion littorale :

- rupture des défenses côtières (cordons dunaires)
- effondrement de falaises ou de parties de sentiers côtiers
- affaissement et instabilité des sols

Ces risques peuvent entraîner une chute pour les personnes avec le risque d'être emportées ou noyées.

Document de référence : Programme d'Action et de Prévention des Inondations – **PAPI**. (Mise à jour décembre 2023)
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) p. 66

Vigilance :

- Surveiller les vigilances site Météo-France, niveau des marées + Alerte GALA Préfecture.
- Les phénomènes de tempêtes et de grandes marées accroissent les risques d'érosion.

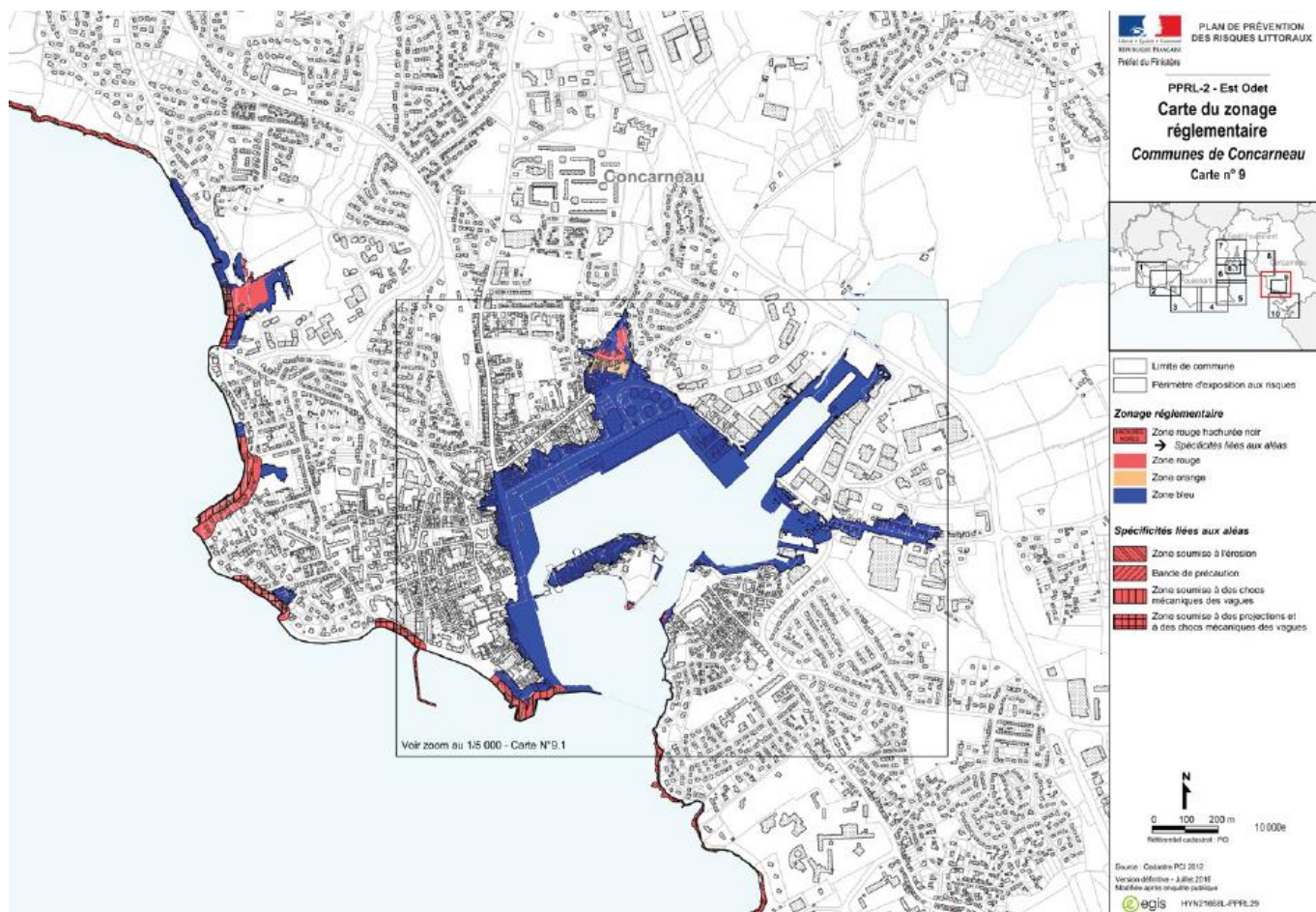
Moyens d'alerte

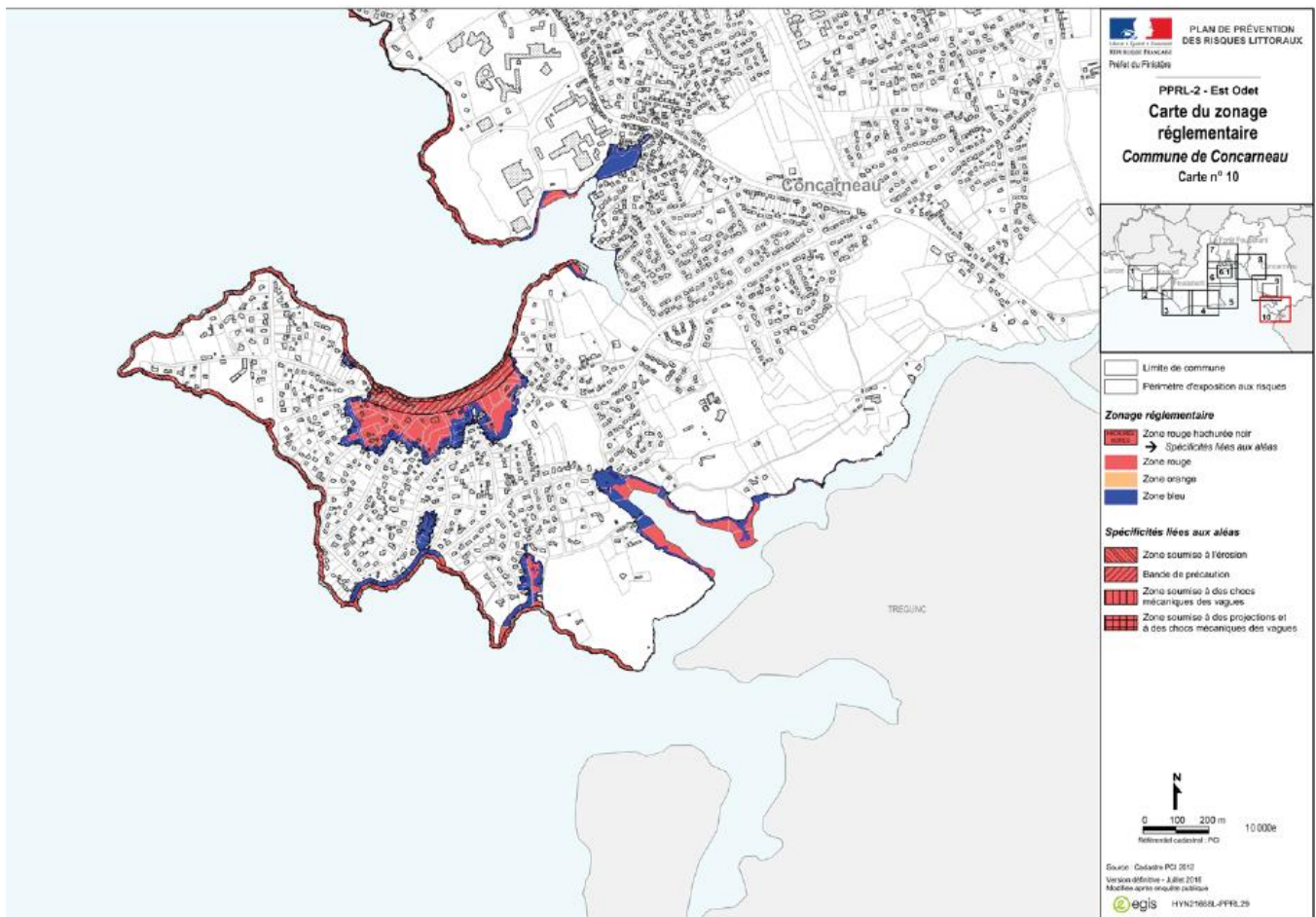
Alerte entrante : Vigilance GALA Préfecture

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication

Secteurs particulièrement concernés :





Moyens de sauvegarde :

En cas de tempête conjuguée à des épisodes de grandes marées le risque est accru :

- Fermeture des sentiers côtiers par arrêté municipal
- Pose de rubalise et affichage des arrêtés aux principales entrées.
- Diffusion des consignes de vigilances via le système d'alerte (service communication).

Gestion post-crise :

Vérification du service Espaces-verts de l'état des sentiers avant levée de l'arrêté d'interdiction au public.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°4 – CANICULE

Définition : une canicule c'est une période de forte chaleur qui s'étend sur au moins 3 jours et qui présente un risque pour la santé des populations. En France, chaque département a son propre seuil de température à partir duquel on parle de canicule, l'alerte canicule est donc déclenchée par la Préfecture du Finistère en lien avec l'ARS.

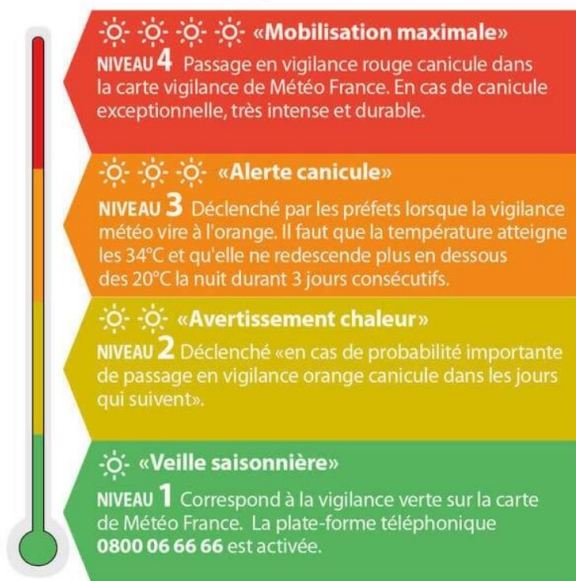
Selon les dernières données de 2023, les seuils de canicule sont définis en Finistère :

- lorsque la température maximale est supérieure à 32°C – La journée
- lorsque la température minimale est supérieure à 19°C – La nuit

Vigilance :

L'alerte est donnée via la Préfecture. La vigilance peut être observée via les bulletins Météo-France.

Les 4 niveaux du plan canicule



Moyens d'alerte

Alerte entrante : Vigilance Préfecture

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication
- Moyens spécifique via CCAS pour personnes âgées ou isolées (cf fichier personnes à risque) et personnes à la rue (appels, visites et rappel des consignes).

Rappel du Risque

La canicule se définit comme un **niveau de très fortes chaleurs** le jour et/ou la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La canicule repose sur deux paramètres : **la chaleur et la durée**.

La canicule est particulièrement menaçante pour les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur.

Evaluation du risque : phénomène de plus en plus récurrent sur de courtes périodes estivales.

Personnes à risques :

- les personnes âgées : 65 ans et +
- personnes handicapées ou malades à domicile
- personnes à maladies chroniques
- personnes dépendantes
- femmes enceintes
- enfants
- travailleurs

Risques identifiés :

- déshydratation
- hyperthermie
- malaises cardiaques
- vertiges
- hyponatrémie (diminution de la concentration de sel dans le sang entraînant, confusion, léthargie, coma).

Symptômes :

- crampes
- fatigue inhabituelle
- maux de tête
- fièvre supérieure à 38°C
- vertiges, ou nausées
- confusion mentale
- léthargie

Document de référence : Consulter le site de l'ARS Bretagne ou la base de données du PCS.

Consignes de sécurité :

- Vis-à-vis de la population :

- ✓ S'informer des prévisions météorologiques (TV, radio, internet) ;
- ✓ Prévenir et informer la population via tous les moyens disponibles (réseaux sociaux – sms d'alerte, panneaux lumineux – mégaphone si disponible).
- ✓ Informer la population des consignes de sécurité : (ne pas sortir aux heures les plus chaudes, fermez les volets, boire de l'eau, évitez l'alcool, manger frais, mouiller son corps, prendre des nouvelles des personnes de son entourage les plus fragiles, éviter les chocs thermiques en cas de baignade).
- ✓ S'assurer de la possibilité de consulter le DICRIM en Mairie, dans les établissements publics, ou en ligne.

- Vis-à-vis des services communaux :

- ✓ Adapter les horaires des services réalisant du travail physique en extérieur (services techniques)
- ✓ Vérifier l'apport en eau des services travaillant en extérieur.
- ✓ Eviter les activités sportives et de loisirs aux heures les plus chaudes de la journée (10h-16h).
- ✓ Prendre les mesures adaptées dans l'accueil des plus fragiles selon les procédures internes à chaque service (MPE, Centre de loisirs, Périscolaire, CCAS etc...)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

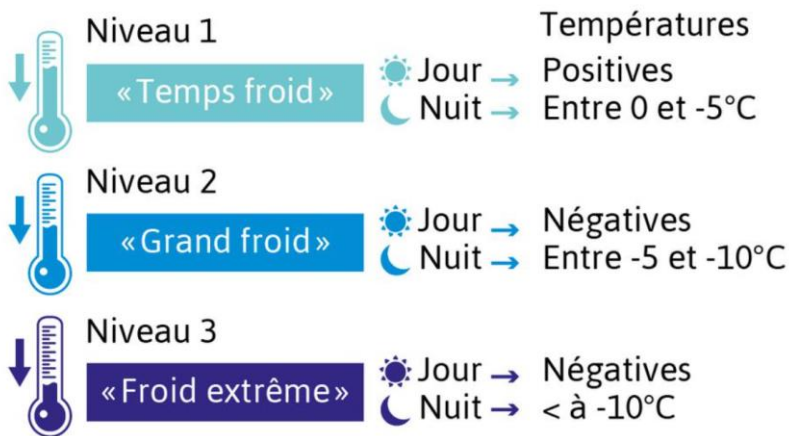
Fiche n°5 – GRAND FROID

Définition : Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Selon l'ARS, la période de froid commence dès lors que les températures ressenties minimale de jour passent en dessous de 5°C.

Vigilance :

La période de vigilance de météo-France est activée du 1er novembre au 31 mars.

L'alerte est donnée via la Préfecture. La vigilance peut être observée via les bulletins Météo-France.



Moyens d'alerte

Alerte entrante : Vigilance Préfecture

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication
- Moyens spécifiques via le CCAS pour les personnes à la rue, procédure interne et coordination au besoin via le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Finistère).

Rappel du Risque :

- chutes liées au verglas
- accidents de la route liés à la neige ou au verglas
- hypothermie
- aggravation des maladies cardiaques ou respiratoires chez les personnes à risques
- intoxication au monoxyde de carbone liée à des moyens de chauffage défectueux, mal utilisés ou dans des locaux mal ventilés.

Evaluation du risque : rare mais possible sur de courtes durées en période hivernale.

Personnes à risques :

- personnes à la rue (voir procédure interne CCAS – augmentation des maraudes, distribution de boissons et repas chaud, mise à l’abri, lien avec le SIAO).
- personnes à risques cardiaque ou respiratoires
- personnes ne disposant pas de moyens de chauffage en bon état

Document de référence : Consulter le site de l’ARS Bretagne ou la base de données du PCS.

Consignes de sécurité :

- Vis-à-vis de la population :

- ✓ S’informer des prévisions météorologiques (TV, radio, internet) ;
- ✓ Prévenir et informer la population via tous les moyens disponibles (réseaux sociaux – sms d’alerte, panneaux lumineux).
- ✓ Informer la population des consignes de sécurité :
 - Se couvrir convenablement, notamment au niveau des extrémités et de la tête où les déperditions de chaleur corporelle sont les plus importantes, mais aussi du nez et de la bouche pour respirer moins d’air froid ;
 - Utiliser de bonnes chaussures afin d’éviter les chutes sur la neige ou le verglas ;
 - Limiter les efforts physiques ;
 - Eviter la consommation d’alcool
 - Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés ;
 - Ne pas surchauffer son logement ;
 - S’assurer de la bonne ventilation de son logement, pour renouveler l’air ;
 - Faire réviser sa chaudière par un professionnel qualifié et éviter l’utilisation en continu d’appareils de chauffage d’appoint à combustible ;
 - Face à une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appeler le 115 (numéro d’appel gratuit et accessible 24h/24, 7j/7, pour signaler la situation de cette personne à un écoutant, qui pourra l’orienter vers un dispositif d’hébergement et/ou de veille sociale). En cas d’urgence, j’appelle les pompiers (18) ou le Samu (15).
- ✓ S’assurer de la possibilité de consulter le DICRIM en Mairie, dans les établissements publics, ou en ligne.

- Vis-à-vis des services communaux :

- ✓ Vérifier l’état des routes – mettre en œuvre le salage si nécessaire.
- ✓ Eviter les activités en extérieur.
- ✓ Prendre les mesures adaptées dans l’accueil des plus fragiles selon les procédures internes à chaque service (MPE, Centre de loisirs, Périscolaire, CCAS etc...)
- ✓ En cas de froid intense et de personnes à la rue, ouvrir un centre d’hébergement d’urgence (CF FICHE ACTION n°2)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°6 – RISQUES INDUSTRIELS

Définition : événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Rappel du Risque :

Les principales manifestations sont liées à :

- des risques d'incendie, combustion de produits inflammables et intoxication
- des risques d'explosion
- des risques toxiques pouvant provoquer des malaises ou des effets cutanés suite à l'inhalation, l'ingérence ou le contact avec un produit toxique.

Evaluation du risque SEVESO : La ville de Concarneau n'est pas classée en site SEVESO. Sur le territoire de l'agglomération seul Elliant et Rosporden sont classées SEVESO seuil haut du fait de l'usine de produits d'entretien McBride.

Sur le DDRM de 2012, l'usine Triskalia faisait figurer Concarneau en zone SEVESO seuil bas.

Toutefois un risque industriel de plus petite ampleur n'est pas à négliger sur Concarneau du fait de différentes installations technologiques, principalement des usines, pouvant entraîner en cas d'incendie ou d'explosion des risques de pollution et de fumées irritantes.... ([Usine d'incinération VALCOR, SARIA, ? ...](#))

Evaluation du risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) : Concarneau est référencée dans les communes possédant un risque majeur lié aux canalisations de transports de gaz.

Document de référence : DDRM de 2019 (p. 126 et suivantes)

Dernier évènement recensé :

Consignes de sécurité :

- **Vis-à-vis de la population en cas d'accident grave et après contact des autorités (SDIS ou Préfecture) :**
 - ✓ Prévenir et informer la population via tous les moyens disponibles (réseaux sociaux – sms d'alerte, panneaux lumineux – mégaphone si disponible).
 - ✓ Informer la population des consignes de sécurité : (ne pas sortir, calfeutrer les portes et fenêtres en cas de fumées)
 - ✓ S'assurer de la possibilité de consulter le DICRIM en Mairie, dans les établissements publics, ou en ligne.
 - ✓ En cas d'incendie ou d'incident en cours : informer via les systèmes de communication d'alerte si certains secteurs sont interdit d'accès.
 - ✓ Informer de l'évolution de l'incident ainsi que du retour à la normale
 - ✓ Vérifier si des établissements sensibles (Ehpad, écoles, etc.) sont situés dans la zone de risque et les informer des consignes de sécurité.

- Vis-à-vis des services communaux :

- ✓ En cas d'accident important et d'évacuation d'un secteur : s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise à l'abri des populations si nécessaire (ouverture des centres d'hébergement d'urgence Halle des sports du Porzou ou COSEC).
- ✓ Cf FICHE n° 2 voir fiche Centre d'Hébergement d'urgence p. XX du PCS).
- ✓ S'assurer que les Centres d'hébergement d'urgence disposent des moyens nécessaires pour fonctionner en termes humains, et matériels.
- ✓ Prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer de l'interdiction d'accès au secteur concerné.
- ✓ Se tenir à disposition des services de secours au besoin dans le cadre de la limitation d'accès au secteur.

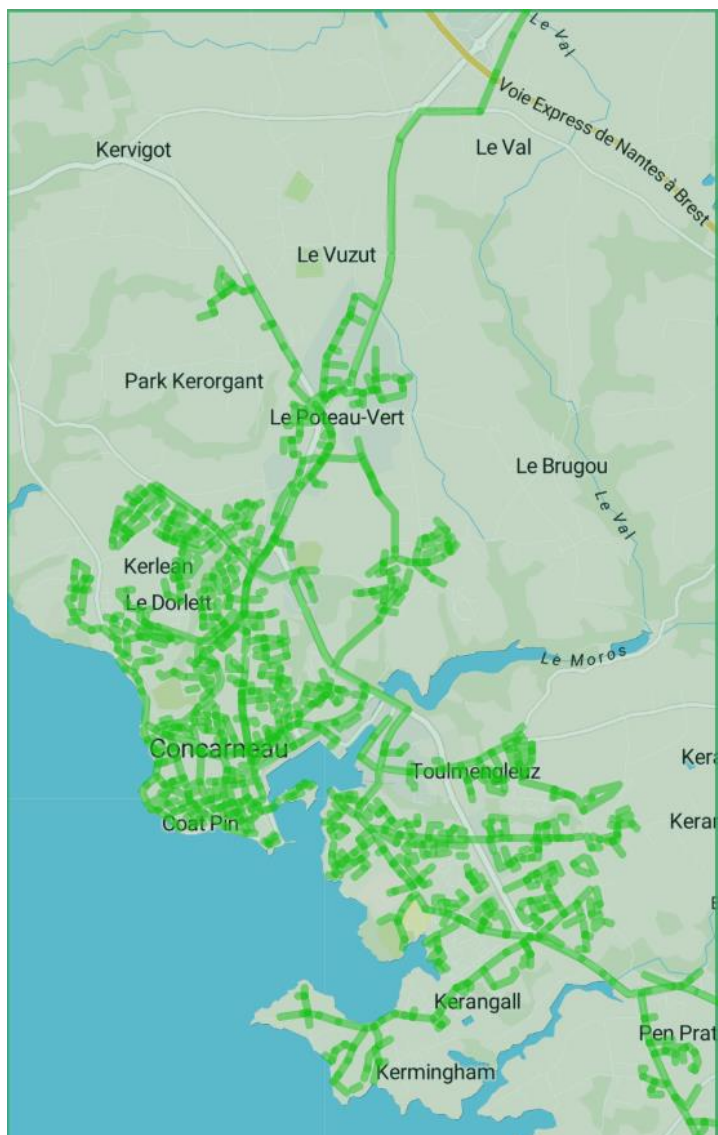
Zones particulièrement exposées :

Transport de Matière Dangereuse :

Réseau de conduite de gaz
(source GRDF)

Autres risques industriels :

Zones industrielles
Chantier Naval (zone portuaire).



1 Carte réseau conduites de gaz

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°7 – POLLUTION MARINE

Définition : Le risque de pollution marine, n'est pas classifié à l'heure actuelle en risque majeur mais il a des conséquences importantes sur la sécurité des personnes, de la nature et de la biodiversité.

Rappel du Risque :

- Contamination humaine suite à l'échouage de matière dangereuse ou de la contamination des eaux de mer.
- Contamination des espèces maritimes et littorales
- Pollution des sols, des eaux et des écosystèmes

Evaluation du risque : important sur le Finistère, accentué par la position de la commune sur la zone littorale.

Document de référence : Brochure et Convention Vigipol.

Dernier évènement recensé : Echouement de l'Erika pointe de Penmac'h (1999)

Vigilance :

Moyens d'alerte :

- la ville peut être prévenue soit par la Préfecture ou la Préfecture maritime, la Direction des affaires maritimes, par les autorités portuaires, ou le CROSS.
- si l'alerte est donnée par un tiers, lors d'une suspicion de pollution littorale, (hydrocarbures, produits chimiques, matière inconnue, etc...) la ville doit en alerter la Préfecture, la Direction des Affaires maritimes.



Afin d'identifier et gérer la mise en place d'actions spécifiques elle peut également contacter :

Les ressources locales :

- Station de biologie Marine : 02.98.50.81.64. (standard) – référent Guillaume MASSÉ (Directeur) - +33 (0) 6 21 56 88 16 / guillaume.masse@mnhn.fr

Les ressources spécialisées :

- VIGIPOL : 02.96.15.84.90 (standard) –

- Direction des Affaires maritimes

Lorsque la pollution a lieu en pleine mer, les opérations de lutte antipollution relèvent de la Marine Nationale et plus particulièrement du Ceppol (Centre d'Expertises Pratiques de lutte antiPOLLution).

Consignes de sécurité :

- ✓ Interdire l'accès des secteurs sur lesquels la pollution est identifiée (arrêté de fermeture, patrouillage de la police municipale, affichage)
- ✓ Informer la population des consignes de sécurité : (ne pas se rendre sur site, préciser les secteurs, éviter les activités nautiques).
- ✓ S'assurer de la possibilité de consulter le DICRIM en Mairie, dans les établissements publics, ou en ligne.
- ✓ Indiquer et guider les différents partenaires venant expertiser la situation jusqu'au site (Services techniques)
- ✓ Prendre les précautions d'usage en se rendant sur les lieux (Equipement de Protection Individuel).
- ✓ Ne pas toucher ou collecter la matière sans avoir obtenu au préalable une assurance sur la nature de la pollution, et l'autorisation des experts associés.
- ✓ S'en remettre aux experts associés pour la gestion de la crise et les actions à mettre en œuvre.

Actions à entreprendre :

Maire

- Prévient le Préfet
- Reçoit les consignes et les fait appliquer par le PCC ou les services.

Chef de cabinet

- Alerte les partenaires – Autorités portuaires / SDIS / commissariat / station de biologie marine en donnant la référence de secteur.
- réalise le chronogramme de la crise et la documentation post-crise

DGS

- Avertit les services techniques
- Rédige avec l'astreinte administrative les arrêtés d'interdiction du site
- se rend sur place avec les ST pour évaluer la situation et attendre les autorités expertes
- Avertit les autres services des mesures prises (interdiction des activités nautiques ou de loisirs sur les plages et en mer à proximité de la zone).
- Contacte VIGIPOL pour mettre en place le suivi de crise, et déclencher au besoin la gestion post-crise, (indemnisation de la commune, ester en justice, etc...).

Services techniques

- ferme le site (barriérage si possible, cordon ou affichage...)
- barriérage des sites et affichage des arrêtés

Service communication

- diffuse les messages de vigilance et d'alerte auprès de la population.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°8 – RISQUE ÉPIDÉMIQUE

Définition : Apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes.

Celle-ci peut se propager d'homme à homme ou via des animaux ou des insectes.

Vigilance :

Site web de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Alerte Préfecture.

Evaluation du risque : important.

Document de référence : Se référer aux référentiels transmis par l'ARS au cas par cas selon l'épidémie en cours.

Dernier évènement recensé :

- épidémie de SARS -CoV-2 (Covid 19) 2020
- épidémie de grippe aviaire (2024)

Moyens d'alerte

Alerte entrante : Vigilance Préfecture – Bulletin ARS.

Alerte municipale à la population : Voir FICHE ACTION ALERTE

- Déclenchement FR-ALERT > Cellule communication
- Message sur réseaux de la ville > Facebook – Citykomi > Cellule communication

Rappel du Risque :

- Le risque est évalué par l'ARS en fonction de la nature de l'épidémie.

Consignes à suivre :

- La ville devra se conformer aux consignes transmises par les autorités compétentes ARS et Préfecture selon l'épidémie en cours.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°9 – RISQUE POLLUTION EAU POTABLE

EN ATTENTE PROCEDURE CCA

Définition

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche n°10 – RISQUE ATTENTAT

Définition : Action criminelle visant une ou plusieurs personnes.

Vigilance :

Dispositif Vigipirate en cours.

Evaluation du risque : important notamment lors des grands évènements et manifestations.

Document de référence : Se référer aux consignes Vigipirate en Préfecture et au niveau d’alerte établi par la Préfecture.

Dernier évènement recensé

Moyens d’alerte

Alerte entrante : Préfecture – Commissariat

Alerte municipale à la population :

En amont d’un évènement et lors de l’évènement

Rappel des consignes Vigipirate :

- Rappel des consignes aux organisateurs en amont et constitution d’un dossier de sécurité à déposer en mairie, en Préfecture et auprès du SDIS 2 mois avant tout évènement rassemblant du public ;
- Affichage des consignes pour le public sur site.

Au cours d’un évènement attentat

- Toute communication sensible doit être validée au préalable par les services préfectoraux ou les forces de sécurité afin d’éviter un mouvement de panique ;
- La communication doit veiller en premier lieu à la sécurisation des personnes et l’évacuation du site.



Rappel du Risque

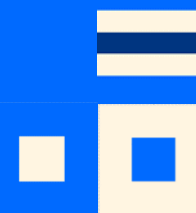
.....

Consignes à suivre

- La ville devra se conformer aux consignes Vigipirate régulièrement mises à jour par les services préfectoraux.
- Pour chaque évènement un plan Vigipirate doit être mis en place par les organisateurs avec l’appui du service évènementiel et/ou des services techniques de la ville.

CHAPITRE 3

IDENTIFICATION DES VULNERABILITES



Annexe X / Onglet n°4. du tableau de données PCS
Gestionnaire mise à jour : Chaque service

Liste des établissements sensibles :

Etablissements sensibles	Type d'établissement	Adresse	Référent	Coordonnées	Type de public	Capacité / Nombre de personnes
EHPAD Les Embruns	EHPAD	61, rue de Trégunc	Cécilia ROBER (cadre de santé)	02 98 52 68 26 sm.embruns@ch-cornouaille.fr	Personnes âgées et/ou vulnérables	100 personnes
EHPAD Avel Genwerzh	EHPAD	2, rue Charlemagne	Joan RENNOU (Directeur adjoint)	02 98 98 24 50 joan.rennou@fmt.bzh	Personnes âgées et/ou vulnérables	7 unités, 47 places
Résidence Autonomie Les Filets Bleus	Résidence autonomie	Square des Filets bleus	Florence CLAUDIC	florence.claudic@concarneau.fr	Personnes âgées	51 logements
Résidence Les Vergers	Foyer d'hébergement ESAT	4, impasse Nadia Boulanger	Gwenaëlle DERRIEN (Directrice)	02 98 50 60 35	Personnes en situation de handicap	25 chambres
Résidence Les Fontaines	Logements travailleurs ESAT	21 rue des chênes	Gwenaëlle DERRIEN (Directrice)	02 98 60 63 63	Personnes en situation de handicap	34 places + 6 studios
Résidence service Sénior Domitys	Résidence sénior	26, rue Denis Papin	Estelle ELIAS (Directrice) / Claire LARDEUX (Directrice Adjointe)	02.21.58.00.00	Personnes âgées	115 appartements
IME Les primevères	Institut Médico Educatif	Rue Lucien Picard	Gwenaëlle BATO (Directrice)	02.98.97.11.95 primeveres@papillonsblancs29.fr	Enfants en situation de handicap	44 enfants (dont internat)

Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale	Centre hébergement d'urgence	102, avenue de la gare	Hélène LEROY	02.98.97.33.56 (CHRS)	Personnes en réinsertion sociale	
Pension de famille	Résidence individuelle réinsertion	11, rue colonel Moll	Pauline CONAN	02.98.98.63.15.		24 logements sur 2 sites
Hôpital de Cornouaille	Centre hospitalier				Personnes médicalisées	

Etablissements scolaires	Type d'établissement	Adresse	Référent	Coordonnées	Type de public	Capacité / Nombre de personnes
Lycée Pierre-Guéguin	Etablissements scolaires	Cours Charlemagne	Jérôme GIRARD - Proviseur	02.98.97.57.34	Jeunes de 14 à 20 ans	800
Lycée Saint-Joseph		61, rue Bayard	Yannick COULOUARN - Directeur	02.98.97.03.13	Jeunes de 9 à 20 ans	1300
Collège du Porzou		Cours Charlemagne	Anne LE NESTOUR - Principale	02.98.97.15.06	Jeunes de 10 à 15 ans	500
Collège des Sables-Blancs		1, rue Robert JAN	Valérie LE BORGNE - Principale	02.98.97.12.64	Jeunes de 10 à 15 ans	400
Ecole élémentaire du Centre-ville		11, bis rue des Ecoles	Philippe BODENES - Directeur	02.98.97.89.22	Enfants de 6 à 11 ans	100
Ecole élémentaire de Kerandon		2, rue des Charmes	Philippe PRISSET - Directeur	02.98.97.13.58	Enfants de 6 à 11 ans	90
Ecole élémentaire du Rouz		1, rue des Mouettes	Odile MARION - Directrice	02.98.50.76.33	Enfants de 6 à 11 ans	210
Ecole élémentaire du Dorlett		1, rue des Primevères	Valérie LE MEUR - Directrice	02.98.97.89.90	Enfants de 6 à 11 ans	230
Ecole élémentaire de Keramporiel		17, rue des Grillons	Maud DELACROIX - Directrice	02.98.50.86.57	Enfants de 6 à 11 ans	100
Ecole élémentaire de Lanriec		182, rue de Lanriec	Solène TORILLEC - Directrice	02.98.97.15.79	Enfants de 6 à 11 ans	110
Ecole élémentaire de Beuzec-Conq		6, rue de Garlodic	Karl MORIGNOT - Directeur	02.98.97.15.41	Enfants de 6 à 11 ans	100

Ecole maternelle de Lanriec		9, route de Penhars	Nathalie COTTEN - Directrice	02.98.97.28.73	Enfants de 6 à 11 ans	80
Ecole maternelle de Beuzec-Conn		2, place de l'Eglise	Sophie PRIMA - Directrice	02.98.97.81.51	Enfants de 6 à 11 ans	60
Ecole maternelle de Berthou		9, rue Joseph Berthou	Nadine MARHIC - Directrice	02.98.97.15.55	Enfants de 6 à 11 ans	60
Ecole Sainte Thérèse		13, rue du 11 novembre	Karine GALBRUN - Directrice	02.98.97.12.72	Enfants de 6 à 11 ans	160
Ecole Notre Dame du Sacré Coeur		2, rue de l'Alma	Karine GALBRUN - Directrice	02.98.97.50.10	Enfants de 6 à 11 ans	330

Etablissements logement temporaires	Type d'établissement	Adresse	Référent	Coordonnées téléphoniques	Type de public	Capacité / Nombre de personnes
Hôtel des Sables blancs	hôtel	45 rue des sables Blancs	MM. LEROY Théo et Nicolas	02 98 50 10 12	tout public	56 lits/ 21 unités
Brit Hôtel de l'Océan	hôtel	2 rue des Sables Blancs	M. HENAFF Grégory	02 38 50 53 50/06 15 21 45 24	tout public	153 lits/ 69 unités
Hôtel Kermoor	hôtel	37 rue des Sables Blancs	M. VIOLANT Jean-François	02 98 97 02 96	tout public	24 lits/ 11 unités
Hôtel du Port	hôtel	11 Avenue Pierre Guéguin	Mme BALOSSO Nathalie	02 98 97 31 52/06 13 9883 99	tout public	28 lits / 17 unités
Brit Hôtel des Halles	hôtel	2 rue Charles Linement	Mme LEQUELLENEC Isabelle	02 98 97 11 41	tout public	50 lits/ 30 unités
Hôtel les Océanides	hôtel	3 rue du Lin	Mme LE GAC Maryse	02 98 97 08 61	tout public	57 lits/ 29 unités
Hôtel de France et d'Europe	hôtel	9 Avenue de la gare	M. DECAESTEKER Ludovic et ROSEC Sylvie	02 98 97 00 64/06 03 45 85 04	tout public	47 lits/22 unités
Hôtel Ibis Budget	hôtel	rue Colguen	M. JAOUEN Thomas	02 98 60 68 92	tout public	171 lits/ 76 unités
Resort Thalasso Concarneau	résidence de tourisme	36 rue des Sables Blancs	M. TENA Juan	02 98 10 90 54/06 40 65 06 28	tout public	333/ 104 unités
Camping Le Cabellou	camping	89 Avenue du Cabellou	M. CHAUVIN Pierre	02 98 97 37 41	tout public	651/ 217 unités
Camping Les Sables Blancs	camping	17 Avenue du Dorlett	M. JAOUEN Thomas	02 98 97 16 44	tout public	600 lits/142 unités

Camping Les Prés verts	camping	123 Chemin de kernous	Mme LE CRANE Sophie	02 98 97 09 74	tout public	550 lits/ 142 unités
Camping du moulin d'Aurore	camping	49 rue de Trégunc	Mme DELION Martine	02 98 50 53 08/06 85 61 28 71	tout public	680 lits /170 unités
Camping de Lochrist	camping	Lieu-dit Lochrist	M. GOYEC Jean	02 98 97 25 95	tout public	300 lits/ 85 unités
Port de Plaisance	Etablissement secondaire	Môle Peneroff	Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	02 98 97 57 96	Plaisanciers	208 lits/52 unités
Auberge de jeunesse	Auberge	Quai de la Croix	M. BLEUVEN Jean-Luc	07 86 13 65 29	tout public	56 lits/ 12 unités
Hôtel de Cornouaille	Centre de vacances	14 Boulevard Alfred guillou	Mme DOREMUS Anne	02 98 50 65 56	tout public	142 lits/ 40 unités

CHAPITRE 4

ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE



2.1 Organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) : **FICHE ACTION 1**

Le Poste de Commandement Communal est mis en place à la demande du Maire, il doit regrouper en un seul lieu :

- les acteurs du dispositif d'organisation des secours communaux,
- les informations permettant de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde,
- les moyens de communication nécessaires au commandement et à la transmission des informations.

Il s'organise autour de moyens humains et matériels.

2.2 Les cellules du Poste de Commandement Communal :

1. Direction des Actions Communales : DGS / Chef de cabinet
2. Secrétariat -Accueil de crise.
3. Direction technique /logistique /sécurité : DGST / DGSTA.
4. Direction de la communication. Directrice/teur de la communication.
5. Assistance à la population : Directeur du CCAS.



Localisation :

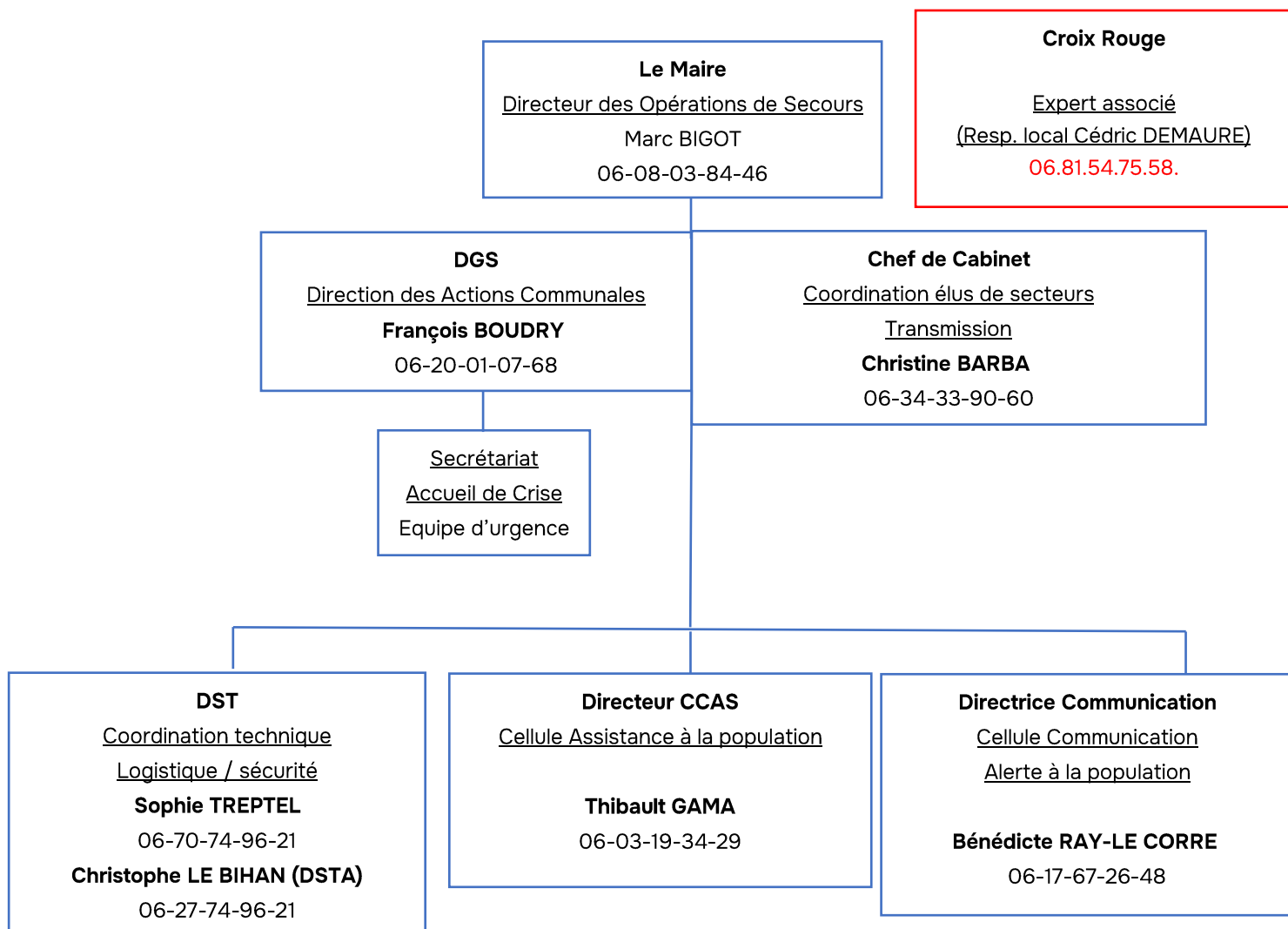
Mairie – Place de l'Hôtel de ville
Salle 1 – 1^{er} étage
Téléphone : 02.98.50.38.38 (accueil)



Moyens mis à disposition :

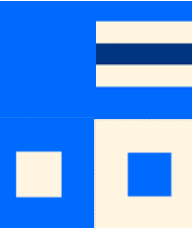
Salle 12 places
PC
Vidéoprojecteur
Visioconférence

COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



CHAPITRE 5

FICHES MISSIONS



FICHE MISSION N°1

LE MAIRE : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS – DOS



Rôle :

Le Maire est désigné comme Directeur des Opérations de Secours.

En cas d'empêchement ou d'absence c'est la 1^{re} adjointe ou l'adjoint qu'il a lui-même désigné qui prend en charge cette mission.

Le DOS dirige et coordonne les opérations de secours sur sa commune, il peut se faire appuyer par la Croix-Rouge au sein du PCC afin de bénéficier de toute l'expertise nécessaire.

Il est le lien de communication privilégié avec la Préfecture et les services de l'Etat, ainsi que les différents acteurs de secours et de sécurité (Commissariat, SDIS, Sécurité Civile, Croix Rouge, Etc...)

Il est responsable du secours et de la sauvegarde de la population, pour ce faire

En amont de la crise :

Il évalue la situation et surveille son évolution, se met en lien avec les autorités compétentes et services de secours (Préfecture / Commissariat / SDIS / Croix Rouge).

Il informe son équipe municipale en lien avec la Chef de Cabinet.

Il organise avec le DGS une réunion de préparation, qui coordonne la mise en œuvre des services pour se préparer à l'évènement.

Il décide du déclenchement du PCS et de la réunion de la cellule de crise.

Il fait informer la population sur les vigilances en cours et les informations de préventions.

Pendant la crise :

Il commande les opérations de secours sur la commune et réunit le Poste de Commandement Communal.

Il fait informer si nécessaire la population.

Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du poste de commandement communal (PCC) en lien avec le COS (Commandant Opérationnel des Secours – en général un Commandant des sapeurs-pompiers ou un responsable d'unité de secours (Croix Rouge)).

Il décide des mesures de sauvegarde de la population, évacuation, ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergements, etc.

Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisations exceptionnelles.

En cas de décès de victimes, il fait mettre en place une chapelle ardente.

Il Informe le Préfet des mesures prises.

Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.

Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

En fin de crise :

Il met fin au Poste de Commandement Communal, qu'il réunit une dernière fois pour faire un bilan des opérations, ainsi qu'un retour d'expérience (Retex) qui sera diffusé à tous les acteurs.

Il informe l'autorité préfectorale de la levée du PCC et du retour à la normale de la commune ou des restrictions toujours en vigueur (rues barrées, dégâts, coupures réseaux et électricité etc...).

Il met en place le cas échéant une gestion post-crise (collecte de dons, permanence, service procédure assurance catastrophe naturelle etc...).

FICHE MISSION N°2



LE DGS : DIRECTEUR DE L'ACTION COMMUNALE

Rôle :

Sous la direction du maire, il coordonne le Poste de Commandement Communal. Il s'assure de la mise en œuvre des actions de sauvegardes décidées par le PCC, accompagne les différentes cellules dans leurs actions et les problématiques rencontrées.

Il accompagne le Maire ou (DOS) lors des réunions ou visio avec la Préfecture sur la gestion de la crise.

Il évalue et adapte la réponse communale en fonction des informations transmises et de l'évolution de la crise.

Il effectue la synthèse des informations transmises entre les équipes de terrain, le poste de commandement, les différents partenaires et le Maire.

En début de crise :

Il organise l'installation du PCC avec le maire.

Il convoque les membres du PCC et les différentes cellules.

Il convoque la cellule d'urgence secrétariat /accueil.

Il s'assure de la rédaction et signature de l'arrêté de mise en œuvre du PCS.

Pendant la crise :

Il organise et coordonne les différentes cellules du PCC et les services d'astreintes pendant la crise.

Il vient en appui des cellules sur les problématiques opérationnelles.

Il informe régulièrement le Maire (DOS), le conseille en fonction des moyens dont dispose la commune.

Il transmet et met en œuvre les décisions du DOS.

Il est l'interlocuteur des services de secours et de sécurité au niveau local.

Fin de la crise :

Il organise la réunion de bilan et de retour d'expérience, s'assure de sa diffusion auprès des différents acteurs.

Il gère le retour à la normale.

Il met en place au besoin les dispositifs post-crise (permanence pour la population, lien avec le service assurance, recensement des dégâts etc.).

Au besoin, il veille à la mise à jour du plan Communal de Sauvegarde selon les éléments transmis par le retour d'expérience.

FICHE MISSION N°3

L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE



Une astreinte de crise est constituée d'au moins une assistante administrative ou secrétaire selon les agents volontaires.

Si aucun agent volontaire en mesure d'effectuer ces missions se présente, le Maire peut réaliser une réquisition.

Rôle :

Elle rédige et diffuse les actes administratifs nécessaires à la gestion de crise.

En début de crise :

Elle assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)

Pendant la crise :

Elle assure la saisie et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des mails, des notes, rédaction d'arrêtés ...)

Elle tient à jour la main-courante des événements du PCC.

Fin de la crise :

Elle assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Elle participe avec le Maire, à la préparation du retour d'expérience.

FICHE MISSION N°4

LA CHEF DE CABINET – COORDINATION DES ÉLUS / TRANSMISSION



Rôle :

Sous la direction du Maire, elle assure le lien et la communication avec les élus, et leur mobilisation au sein des différents dispositifs mis en place (Permanence de veille, Centre d'Hébergement d'Urgence, Visite à la population, appui à chacun dans le cadre de ses délégations en gestion de crise...).

Avec le Maire et le DGS il participe aux réunions ou visio avec la Préfecture sur la gestion de la crise.

En début de crise :

Elle réunit, à la demande du Maire et en lien avec le DGS, les différents élus impactés par la crise à venir selon leur domaine de délégation pour communiquer sur les événements attendus, le degré de risques encourus et les mesures à prendre. (Fermeture de services, mise en place d'astreintes etc...).

Elle recense les disponibilités des élus présents sur le temps prévu de gestion de crise pour apporter leur soutien lors de l'évènement dans le cadre des différents dispositifs mis en place et tient à jour un tableau nominatif, avec les coordonnées, transmis au Poste de Commandement Communal.

Elle s'assure de la transmission aux élus, du PCS ainsi que des fiches missions et des documents nécessaires à chacun selon le rôle qui lui sera dévolu par le PCC.

Pendant la crise :

Elle fait partie du PCC, suit la gestion de la crise, fait le lien avec les élus pour les tenir informés de l'évolution de l'évènement.

Elle gère la présence des élus pouvant apporter leur soutien lors de l'évènement.

Fin de la crise :

Elle participe à la réunion de bilan mettant fin au PCC qui sera transmise à la Préfecture.

Elle réalise une synthèse des actions qui ont été menées par les élus (permanences, visites à domicile, etc...).

FICHE MISSION N°5

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – COORDINATION TECHNIQUE / LOGISTIQUE / SÉCURITÉ



Rôle :

Elle met en œuvre, sur demande du Poste de Commandement Communal, les moyens techniques et humains dont dispose la ville dans le but de mettre en sécurité les personnes, et les biens sur le territoire communal. (Barriérage, déblaiement, sécurisation de voie et d'accès etc...)

Elle est en lien avec le PCC et les forces de sécurité et de secours, peut se faire appuyer par la Police municipale pour le respect des arrêtés veillant à mettre en œuvre la sécurisation de la population.

En début de crise :

Elle met en alerte le personnel des services techniques d'astreinte et de gestion de crise.

Pendant la crise :

Elle alerte la population en fonction des moyens qui lui sont dédiés, déclenchement sirène, mégaphone etc...

Elle Coordonne et gère les actions à mettre en œuvre sur le terrain (sécurisation, limitation d'accès, déblaiement etc...) en lien avec le PCC, les forces de secours et de sécurité

Elle coordonne l'équipe d'astreinte, en veillant à la sécurité des équipes.

Elle alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) - cf. annuaire de crise.

Fin de la crise :

Elle constate l'état des dégâts sur la commune, (bâtiments, voies, sentiers, forêts, littoral) en informe le PCC.

Elle met en œuvre au besoin, les actions de retour à la normale en priorisant les missions des équipes techniques

Elle établit un bilan des actions réalisées, le transmet au PCC et participe à la réunion de retour d'expérience.

FICHE MISSION N°6

LE DIRECTEUR DU CCAS – ASSISTANCE A LA POPULATION



Rôle :

Il fait partie du Poste de Commandement Communal.

Il coordonne l'assistance à la population, notamment auprès des personnes les plus fragiles qui font d'ores et déjà l'objet d'un recensement auprès du CCAS (personnes à la rue, personnes isolées, familles ou personnes résidant dans les logements d'urgence).

Il gère la mise en place et le fonctionnement des Centres d'Hébergement d'Urgence

En début de crise :

Il est informé de l'alerte.

Il se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

Il liste les fragilités en fonctions du ou des risques encourus (mise à l'abri des personnes à la rue, contact des personnes isolées, déclenchement des campagnes d'appel, visites, etc...)

Il prépare ses équipes à la gestion des services en mode dégradé (Distribution de colis épicerie solidaire et sociale, consignes envers les établissements d'hébergements 102, résidence autonomie, pension de famille etc...).

Pendant la crise :

Il établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement.

Il assure le suivi des personnes prises en charge.

Il assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) et fournit des repas aux personnes hébergées ou sinistrées, en relation avec le responsable de la cuisine-centrale ou en lien avec les grandes surfaces partenaires.

Il mobilise les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien psychologique, dons de vêtements...).

Fin de la crise :

- Etablit un bilan des actions menées.

- Participe à la mise en œuvre d'opération post crise si nécessaire (appel aux dons et à la solidarité, besoin de relogements, besoins de prise en charge, etc...).

FICHE MISSION N°7

LA POLICE MUNICIPALE



Rôle :

Assure la sécurité des personnes en veillant notamment au respect des consignes données sur site et agit en appui aux différents services et forces de secours et sécurité déployé lors de l'évènement.

En début de crise :

Prend connaissance de ses missions auprès du Poste de Commandement communal et plus particulièrement du Maire (DOS) ou du DGS (DAC).

Pendant la crise :

Sous l'autorité du DOS, fait le lien avec les services de la police nationale et du SDIS.

Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.

Veille au respect des arrêtés pris dans le cadre de l'évènement.

Vient en appui des services techniques lors des opérations sensibles pour assurer leur sécurité et celle des usagers (dégagement de voies, mise en place d'un périmètre de sécurité. etc.).

Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme.

Fin de la crise :

Elle établit un bilan des actions menées.

Elle participe à la réunion de retour d'expérience.

LISTING TELEPHONIQUE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



Chaque responsable de cellule, ainsi que le DGS et l'astreinte administrative conserve la liste des numéros personnels des agents susceptibles d'être sollicités en cas d'astreinte ou de réquisitions.

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Mail
BIGOT	Marc	Maire (DOS)	06.08.03.84.46	marc.bigot@concarneau.fr
BOUDRY	François	DGS	06.20.01.07.68	francois.boudry@concarneau.fr
BENZAZZI	Christine	Chef de cabinet	06.34.33.90.60	christine.benezzi@concarneau.fr
TREPTTEL	Sophie	DST	06.70.74.96.21	sophie.treptel@concarneau.fr
LE BIHAN	Christophe	DSTA	06.72.45.02.02	christophe.lebihan@concarneau.fr
GAMA	Thibault	Dir. CCAS	06.03.19.34.29	thibault.gama@concarneau.fr
RAY-LE CORRE	Bénédicte	Dir. COM	06.17.67.26.48	benedicte.raylecorre@concarneau.fr
LE HENAFF	Florence	Assistante Direction	02.98.50.38.33	florence.lehenaff@concarneau.fr
LE CORRE	Thierry	Adjoint au Maire	06.80.15.69.98	thierry.lecorre@concarneau.fr
MARTIN	Annick	Adjointe au Maire	06.58.86.20.35	annick.martin@concarneau.fr

CHAPITRE 6

FICHES ACTIONS



FICHE ACTION 1 – Mise en place du Poste de Commandement Communal

Référent Maire / Marc BIGOT – Directeur des Opérations de secours

marc.bigot@concarneau.fr / 06-08-03-84-46

Référent François BOUDRY – Directeur de l'Action Communale

francois.boudry@concarneau.fr / 06.20.01.07.68 / 02.98.50.38.30

Référent Florence LE HENAFF – Astreinte administrative

florence.lehenaff@concarneau.fr / 02.98.50.38.33

Objectif : Le Poste de Commandement Communal est mis en place à la demande du Maire, il doit regrouper en un seul lieu :

- les acteurs du dispositif d'organisation des secours communaux,
- les informations permettant de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde,
- les moyens de communication nécessaires au commandement et à la transmission des informations.

Il s'organise autour de moyens humains et matériels.

Cellules du Poste de Commandement Communal :

1. Direction des Actions Communales : DGS / Chef de cabinet
2. Secrétariat -Accueil de crise
3. Direction technique /logistique /sécurité : DGST / DGSTA
4. Direction de la communication. Directrice de la communication
5. Assistance à la population : Directeur du CCAS



Localisation :

Mairie – Place de l'Hôtel de ville

Salle 1 – 1^{er} étage

Téléphone : 02.98.50.38.38 (accueil)



Moyens mis à disposition :

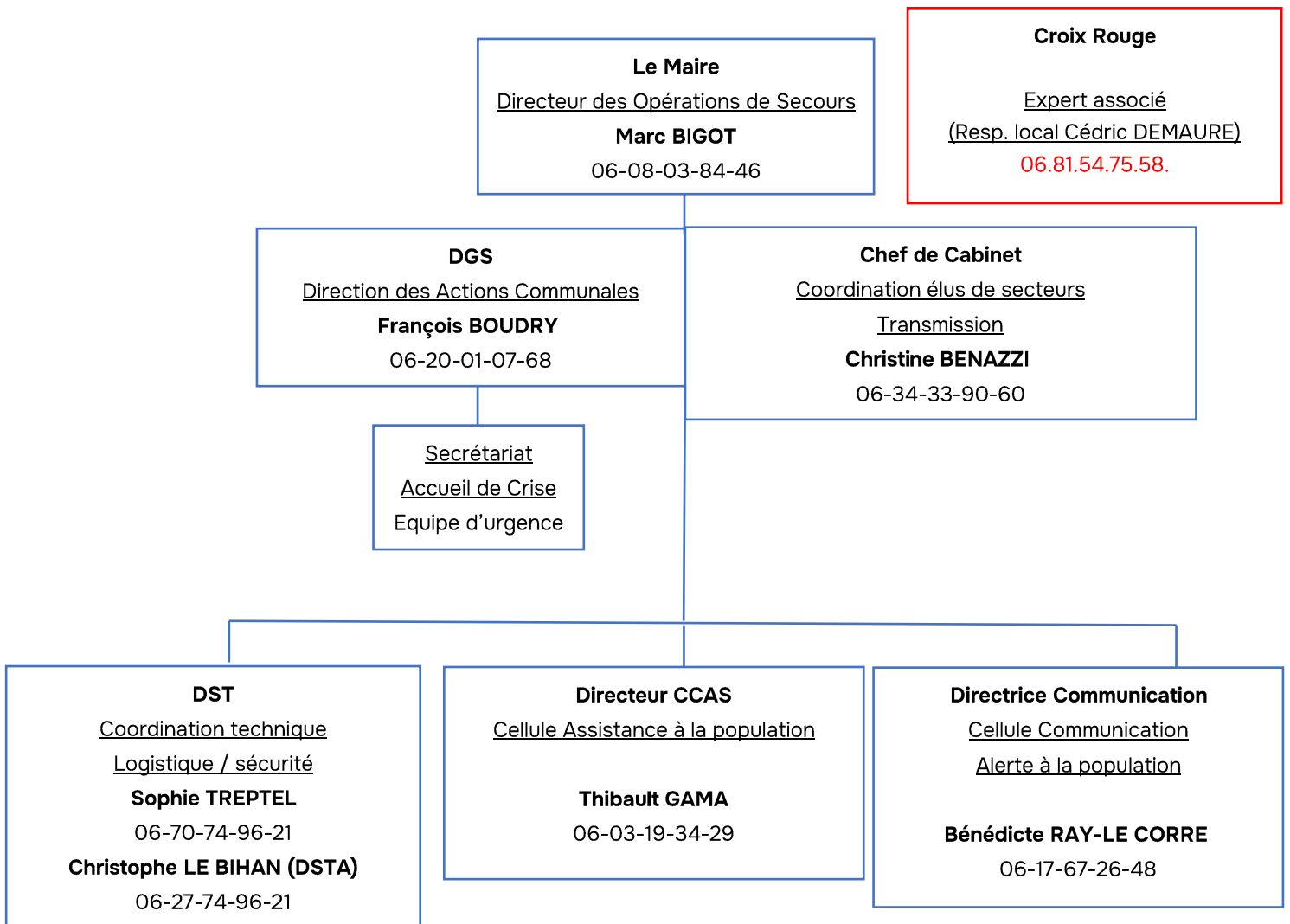
Salle 12 places

PC

Vidéoprojecteur

Visioconférence

COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



Procédure de mise en place du poste de Commandement Communal :

- Convoquer tous les membres permanents du PCC et des différentes cellules, avertir et inviter la Croix-Rouge via numéro astreinte.
- Installer le PCC dans les locaux de la Mairie, salle numéro 1. (Le Maire et le DGS, le DST dispose des trousseaux d'accès clés et badges).
- En cas de coupure d'électricité, raccordement sur le groupe électrogène
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, Internet, radio, etc.)
- Créer un groupe de communication -messagerie destiné aux membres du PCC
- Avertir les services préfectoraux, de police, d'incendie et de secours de la création du PCC.
- Mobiliser les astreintes communales technique et accueil secrétariat, et au besoin procéder à des réquisitions.
- Distribuer les rôles, non identifiés, au sein du PCS – tenue du chronogramme, astreinte téléphonique, etc...
- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours
- Evaluer le nombre d'habitants concernés
- Prendre connaissance des fiches risques et des fiches missions.
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – *voir fiches actions*.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements.
- Ouvrir le chronogramme

Critères à prendre en compte dans le déclenchement du PCS :

- Demande du Préfet,
- Nécessité de constituer une vigilance particulière face à un évènement ou a un risque,
- Nécessité d'assister, de prévenir ou de mettre à l'abri la population,
- Nécessité de mettre en place une organisation particulière adaptée à un évènement ou à un risque.

FICHE ACTION 2 – Ouverture centre d’hébergement communal d’urgence (CHCU)

Référent organisation : Thibault GAMA : Directeur du CCAS

Tél : 06-03-19-34-29 / thibault.gama@concarneau.fr

Gestionnaire site : Gregory BELLO : Responsable opérationnel service des sports

Tél : 07.85.80.27.24 / gregory.bello@concarneau.fr

Halle des sports du Porzou

Référent technique : Saïd DOUBLALI

said.doublali@concarneau.fr / 02.98.60.65.53.

COSEC des Sables blancs

Référent technique : Gilbert LUCAS

gilbert.lucas@concarneau.fr / 02.98.50.69.73.

Objectif :

Le centre d’hébergement d’urgence a vocation à accueillir les habitants, sur une courte durée, pour mise à l’abri par rapport à un risque imminent (tempête, inondation, etc...).

Il se doit d’être un ERP (Etablissement recevant du Public) suffisamment spacieux pour accueillir un maximum de personnes et bénéficier, si possible, d’équipements d’hygiène tels que toilettes et douches.

Dans ce cadre, les gymnases et salles de sport semblent les plus adaptés.

Dans son bureau le Maire dispose du badge d’accès aux gymnases.

Sites prédestinés comme Centre d’Hébergement d’Urgence :

Sur la commune deux sites sont privilégiés :

1) La Halle des sports du Porzou

Adresse : 4 allée de Coubertin

Capacité : xxxxxxxxxxxx

2) Le gymnase du COSEC

Adresse : Avenue Robert Jan

Capacité : xxxxxxxxxxxx

Procédure d’ouverture :

C’est le DOS (Directeur d’Opération des Secours) soit en général le Maire qui décide de l’ouverture, de sa propre initiative ou à la demande du Préfet.

Dans tous les cas le Maire avertit le Préfet et les forces de secours et de sécurité de l’ouverture du Centre. (Commissariat, Préfecture, SDIS, Croix Rouge, etc...)

Il nomme un élu responsable de chaque Centre d’Hébergement.

Le Directeur du CCAS est en charge de la mise en place effective du CH avec l’aide du responsable de l’équipement sportif.

Constitution de l'astreinte du Centre d'hébergement :

La Chef de cabinet fait un appel aux différents élus bénévoles pour tenir les permanences du Centre d'Hébergement.

Elle établit un planning d'astreinte avec les numéros de téléphone des personnes, ainsi que de la ligne fixe du centre d'hébergement.

Celui-ci est transmis à la cellule de Commandement et aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'à la Préfecture.

Equipement du Centre d'hébergement :

Le Directeur du CCAS coordonne les actions suivantes :

La présence de secouristes de la Croix-Rouge peut être demandée en fonction de l'ampleur de l'évènement annoncé.

Le centre d'Hébergement doit être équipé :

- de lits picots (90 sont répartis sur les deux sites).
- de couvertures de survie (100 sont réparties sur les deux sites)
- de trousse de secours (20 sont réparties sur les deux sites).
- de percolateurs et bouteilles isotherme grande capacité (4 sont répartis sur les deux sites).
- la cuisine centrale met à disposition une caisse contenant (thés, café et soupe lyophilisés, gâteaux secs).
- un registre papier doit être mis en place afin de recenser la population hébergée. (voir RGPD).

Procédure ouverture et alarme Halle des sports du Porzou :

(A compléter par le service des sports).

Procédure ouverture et alarme COSEC des Sables blancs :

(A compléter par le service des sports).

FICHE ACTION 3 – Alerte à la population

Référent : Directrice communication Bénédicte Ray Le Corre

benedicte.raylecorre@concarneau.fr / 02.98.50.39.95 / 06.17.67.26.48.

Référent : Webmaster Gabrielle Le Guilloux

gabrielle.leguilloux@concarneau.fr / 02.98.50.39.23

Objectif :

La commune doit être en capacité d'alerter sa population, ainsi que les autorités compétentes de tout risque majeur prévu, imminent ou en cours.

Cette capacité d'alerte doit être opérationnelle 24h/24h.

Organisation de la veille communale :

Système d'alerte GALA :

La ville de Concarneau est référencée auprès de la Préfecture du Finistère (SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) via le système GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisée). Celui-ci envoie une alerte automatisée en cas de risques (météo, crues, tempêtes, vents etc...)

Sont inscrits sur ce système d'alerte :

- Le Maire, Marc BIGOT, :
- La chef de cabinet, Christine BENAZZI :
- Le Directeur général des services, François BOUDRY :
- La première adjointe, Annick MARTIN :

L'inscription sur le fichier est réalisée par la Chef de Cabinet, le fichier est nominatif, l'alerte est envoyée sur le portable, par SMS, et par mail à chaque membre inscrit. Il est impératif de remettre ce fichier à jour auprès de la Préfecture en cas de changement.

Site de vigilance APIC- Vigicrues (Avertissement aux pluies intenses à l'échelle communale) :

La commune peut assurer une veille sur le site de météo-France APIC-Vigicrues, celui-ci a pour but de maintenir une veille en cas de phénomènes de pluies intenses susceptibles d'engendrer crues et inondations.

Site de vigilance Keraunos (Avertissement aux orages, grêles, tornades) :

Keraunos.org

Procédure d'alerte à la population :

Le déclenchement de l'alerte à la population est une action prioritaire afin de protéger les populations en cas d'évènements ou de risque majeurs.

L'alerte a pour but d'informer sur le risque encouru, mais aussi de donner les consignes à suivre face au type d'évènements.

Le message d'alerte doit être diffusé via tous les dispositifs possibles.

Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables, isolées, ou en transit sur la commune (camping, port de plaisance etc...).

Composition type du message d'alerte :

Le message d'alerte doit être composé des éléments suivants :

- Nature de l'évènement ou du risque
- Rues et quartiers concernés si évènement localisé (incendie, risque technologique, accident industriel...)
- Consignes de sécurité à suivre
- Lien vers le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- Un numéro d'appel en mairie s'il est mis en place
- En cas d'évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles, dont des papiers d'identité et médicaments si traitement en cours. (Voir **FICHE MATERIEL 5**) kit urgence population

Dispositif de diffusion :

[Système d'alerte FR ALERT >](#)

Procédure de diffusion :
Se connecter au site :
Utiliser les identifiants et mots de passe : XXXXX
Rédiger un message (max XX caractères) :

[Panneau numérique >](#)

Procédure de diffusion :
Se connecter au site :
Utiliser les identifiants et mots de passe : XXXXX
Rédiger un message (max XX caractères) :

[Citykomi >](#)

Procédure de diffusion :
Se connecter au site :
Utiliser les identifiants et mots de passe : XXXXX
Rédiger un message (max XX caractères) :

[Facebook >](#)

Procédure de diffusion :
Se connecter au site :
Utiliser les identifiants et mots de passe : XXXXX
Rédiger un message (max XX caractères) :

[Mailing >](#)

(Notamment Ehpad, Hôtels, Campings, Port de Plaisance, Auberge de jeunesse, associations, commerçants, etc...) – l'alerte est réalisée par les responsables de secteurs selon chaque domaine de compétences.

[Mégaphone \(services techniques\) > référent](#)

[Sirène >](#)

[Radio locale \(partenariat Radio Harmonie ?\)](#)

Exemples messages d'alerte :

SUBMERSION MARINE :

Message d'alerte :

Ceci est un message d'alerte.

En raison d'un phénomène de vents et de marées des zones sont susceptibles d'être inondées. Pour votre sécurité merci d'éviter les secteurs suivants **XXXX**

Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Suivez l'évolution sur les réseaux de communication de la ville.

Message écrit (site web) :

Ceci est un message d'alerte.

En raison d'un phénomène de vents et de marées des zones sont susceptibles d'être inondées. Pour votre sécurité merci d'éviter les secteurs suivants **XXXX**

Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

- Evitez les secteurs inondés
- Evitez la fréquentation des bords à quais, et sentiers côtiers (risque de glissade et noyade)

Si vous résidez dans le secteur concerné :

- Calfeutrez les bas de portes et fenêtres,
- Débranchez prioritairement les appareils et câbles électriques situés au sol et en rez-de-chaussée,
- Regroupez-vous aux étages ou point haut de votre domicile.

TEMPÊTE :

Message d'alerte :

Ceci est un message d'alerte.

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de **xx km/h**. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur concarneau.fr

Message écrit (site web) :

UNE TEMPÊTE EST ANNONCÉE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE **xxxx KM/H**.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Mettez-vous à l'abri et restez à l'écoute de l'évolution,
- Evitez les déplacements,
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités,
- Fermez les fenêtres,
- Evitez les déplacements,
- Sans vous mettre en danger, évitez de laisser à l'extérieur tout matériel (pot, jardinière ou mobilier, capable de s'envoler),
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre,
- Ecoutez la radio,
- Accès strictement interdit sur les sentiers et espaces côtiers et boisés.

FUITE DE GAZ / MATIERE DANGEREUSE :

Message d'alerte :

Ceci est un message d'alerte.

Un incident lié à une fuite de gaz (*matières dangereuses*) a eu lieu dans le secteur de **XXX**. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Vous pouvez suivre l'évolution auprès des réseaux de communication de la ville.

Message écrit (site web) :

Un incident lié à une fuite de gaz (*matières dangereuses*) a eu lieu dans le secteur de **XXXX**

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m).

- Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres, gaz et électricité),
- Ne fumez pas,
- Evitez les déplacements,
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- Dès la fin de l'alerte : aérez le local de confinement.

GRAND FROID :

Message d'alerte :

Ceci est un message d'alerte.

Des températures inférieures à **xxx** degrés sont annoncées pour plusieurs jours. Mettez-vous à l'abri.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Suivez l'évolution sur les réseaux de communication de la ville.

Message écrit (site web) :

Des températures inférieures à **xxxx** degrés sont annoncées pour plusieurs jours.

Respectez les consignes ci-dessous :

- Evitez de sortir si vous le pouvez et protégez les installations sensibles : eau, compteur,
- Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- En voiture ou à pied, attention aux chutes liées à la neige ou au verglas,
- Évitez les efforts brusques,
- Signalez au CCAS (n°) ou au 115 toute personne à la rue.

CANICULE :

Message d'alerte :

Ceci est un message d'alerte.

Des températures supérieures à **xxxx** degrés sont annoncées pour plusieurs jours. Pensez à vous hydrater régulièrement. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur concarneau.fr ou sur radio locale France Bleu Armorique 101.3 FM.

Message écrit (site web) :

Ceci est un message d'alerte.

Des températures supérieures à **xxx** degrés sont annoncées pour plusieurs jours. Pensez à respecter les consignes de sécurité :

- Hydratez-vous régulièrement (buvez 1,5 l d'eau par jour),
- Essayez de sortir aux heures les plus fraîches de la journée,
- Evitez les activités physiques aux heures les plus chaudes (10h à 18h) sport, jardinage, bricolage...
- Evitez la consommation d'alcool, de caféine ou de boissons trop sucrées,
- Protégez les enfants et les nourrissons de la chaleur et du soleil (hydratation, mouillage du corps, repos à l'ombre et au frais),
- Prenez soin des personnes âgées (hydratation, repos à l'ombre).

CHAPITRE 7.

LE MATERIEL



FICHE MATERIEL 1 – Poste de commandement communal

Le PCC se situe en salle 1 de l'Hôtel de ville.

Matériel à disposition :

- Vidéoprojecteur,
- Système de Visio-conférence,
- Les utilisateurs viennent avec leur PC (Pour économiser l'énergie en cas de coupure, il est recommandé de veiller à ce que les PC soient chargés la veille en cas d'évènement annoncé et toujours branché en cas d'électricité disponible afin d'anticiper d'éventuelles coupures),
- Feutres pour tableau blanc,
- Paperboard + feutres pour paperboard,
- 5 cahiers pour chaque membre du PCC,
- 5 jeux du PCS complet (avec annexes),
- Jeux de stylos, crayons, gommages, surligneur en quantité suffisante,
- 3 plans détaillés de Concarneau,
- Rouleau calque grand format au besoin pour appliquer sur plan,
- Punaises,
- Aimants pour tableau blanc.

Le matériel doit être mis à disposition dans un carton fermé, scotché et identifié en salle 1.

FICHE MATERIEL 2 – Centre d'Hébergement d'Urgence

Les Centres d'hébergement d'urgence disposent du matériel suivant, réparti sur les deux sites (halles des sports du Porzou et COSEC des Sables blancs) :

- 90 lits pliables Corbed
- 200 couvertures de survie à usage unique
- 2 percolateurs grande capacité
- 4 bouteilles isothermes 2.2 l
- 4 kits de réassorts pharmacie pour 10 personnes (soit 40 personnes en tout).
- 50 kits hygiène femme (1 jour) – 30 kits pour le Porzou – 20 kits pour le COSEC des Sables-blancs
- 50 kits hygiène homme (1 jour) – 30 kits pour le Porzou – 20 kits pour le COSEC des Sables-blancs
- 20 kits enfants (1 jour) – 10 kits pour le Porzou – 10 kits pour le COSEC des Sables-blancs

L'alimentation est fournie par la cuisine centrale voir Fiche spécifique (FICHE 3)

L'inventaire du matériel doit être réalisé chaque année avant la période hivernale (au 15 septembre) afin de procéder au besoin au réassort et avant chaque évènement annoncé.

Après chaque évènement un inventaire doit être effectué et les stocks doivent être immédiatement remis à jour.

FICHE MATERIEL 3 – Kits alimentaires – Cuisine centrale

La cuisine centrale pourra fournir des kits d'alimentation dont le but est de pouvoir subvenir au besoin de 50 personnes sur 24h.

Ces kits sont stockés à la cuisine centrale qui en assure la gestion (contenu, date de péremption, etc...).

Ils sont constitués à la fois d'un premier niveau destiné à une collation d'accueil :

- thé
- café
- soupes en sachet
- gâteaux secs

Et de collations plus importantes, selon les commandes et arrivages constituées de portions individuelles micro-ondables.

Exemple de constitution de base :

Gobelets	15
Kits couverts	10
Assiette à usage unique (cartons)	8
Plaque chocolat au lait	2 plaques
Casse-croute type Rem	1 paquet
Eau de source 1,5l	4
Café dosettes 15 gr ou paquets	8
Lait en poudre sachets de 115 gr	8
Chocolat en poudre dosettes	8
Sucre en poudre dosettes	8
Confitures (dose de 30 gr)	10
Sel fin dosettes	8
Biscottes	1 paquet de 20 pièces
Céréales (A voir)	1
Thé boîte	1
Gâteaux secs divers	20 pièces
Plats micro-ondable (hachis	8 pièces
Salade composée boîte conserves	8 pièces

Responsable Kit : Cuisine centrale

Kevin Munsch : kevin.munsch@concarneau.fr / 06.03.25.61.59.

Frédéric Coroller (DDEDJ) Frederic.coroller@concarneau.fr / 02.98.50.38.35.

FICHE MATERIEL 4 – Accueil enfants en bas-âge

Une liste de matériel spécifique est constituée par la MPE pour le besoin des enfants en bas-âge :

Alimentation :

- Lait maternisé 1^{er} et 2^e âge (1 boîte 1^{er} âge, 2 de 2^e âge)
- Eau minérale (5 à 6 packs de 6)
- Petits pots salés et sucrés : quantité nécessaire aux déjeuners, gouters et dîners
- Lait demi-écrémé en brique, céréales infantiles (matin et soir)
- Petits gâteaux industriels

Attention : pour ces produits les dates de péremption sont le plus souvent à un an grand maximum (= stockage à suivre et à renouveler régulièrement : coût financier important)

Hygiène et soins

- Couches de taille 2 à 5
- Lingettes
- Doliprane suspension
- Sérum physiologique
- +/- crème change

Matériel

- Biberons, tétines, gobelets, petites cuillères et produit vaisselle, goupillon et torchons
- Micro-ondes
- Vêtements de rechange, gigoteuses, bavoirs, serviettes de toilette, couvertures
- Tétines et peluches, jouets

Référents Kit : Jeunes enfants

Danielle MICHEL : danielle.michel@concarneau.fr / 07.85.80.29.10

Marie-Noëlle GUYADER : marie-noelle.guyader@concarneau.fr / 02.98.60.68.65.

Frédéric Coroller (DDEDJ) Frederic.coroller@concarneau.fr / 02.98.50.38.35.

FICHE MATERIEL 5 – Listing véhicules

Parc automobile Ville de Concarneau				
Type véhicule	Immatriculation	Utilisateur	Propriétaire	Service
Renault Arkana	GS-778-BD	M. le Maire	Location	Mairie
DACIA Sandero	GT-499-DD	Apparitrice	Location	Mairie
Citroën Berlingo (élec)	GT-213-TE	Service	Location	Mairie (droits de place)
Renault Twingo	GT-599-EW	L. Goalou	Location	Mairie (voirie)
Renault Twingo	GT-443-EW	S. Treptel	Location	DST
Renault Twingo	GX-607-FB	F. Boudry	Location	D.G.S.
Dacia Sandero	GT-466-DD	POOL	Location	Mairie
Renault Twingo	GT-860-EW	B. Dagorn	Location	Mairie (bâtiments)
Renault Twingo	GT-533-EW	C. Le Bihan	Location	DST Adj.
Renault Kangoo	DV-519-JF	G. Le Duigou	VCC	Espaces verts
Renault Kangoo	CQ-649-FB	Garde Littoral	VCC	Espaces Verts
Citroën Berlingo (élec)	GT-320-TE	H. Petillon	Location	Espaces Verts
Citroën Berlingo (élec)	GT-788-TD	R. Poezart	Location	Espaces Verts
Piaggio NP6	GP-110-VC	F. Péron	VCC	Espaces Verts
Renault Master Benne	EW-583-FV	B. Le Du	VCC	Espaces Verts
Renault Trafic	2486 ZQ 29	Service	VCC	Espaces Verts
Renault Trafic	2487 ZQ 29	D. Léost	VCC	Espaces Verts
Renault Master Benne	FZ-394-XL	Elagage	VCC	Espaces Verts
Citroën Jumper	GW-120-YB	Création	VCC	Espaces Verts
Iveco 35C16 Benne	FR-195-LV	Création	VCC	Espaces verts
Peugeot Boxer plateau	599 AJV 29	Arrosage	VCC	Espaces Verts
Renault Express Van	GW-627-PP	F. Péron	VCC	Espaces Verts
IVECO Stralis Grue 19T	ES-700-YJ	C. Cheval	VCC	Espaces Verts
IVECO plateau 10T	FY-732-JE	S. Treptel	VCC	Espaces Verts

Renault Master	995 AFR 29	C. Gourmelon	VCC	Espaces Verts
New Holland (tracteur)	BA-943-QW	R. Le Feunten	VCC	Espaces Verts
CASE (tracteur)	EP-540-BY	Service	VCC	Espaces Verts
Citroën Berlingo (élec)	GT-467-TD	V. Guyavarch	Location	Bâtiments
Iveco 35C9 benne	3485 YX 29	Maçons	VCC	Bâtiments
Renault Trafic	EJ-370-LR	Service	VCC	Bâtiments
Renault Master	2343 ZG 29	Couvreurs	VCC	Bâtiments
Renault Master	GL-771-FS	Electriciens	VCC	Bâtiments
Renault Kangoo pickup	EV-232-MM	Peintres (tags)	VCC	Bâtiments
Renault Master	1765 ZQ 29	Peintres	VCC	Bâtiments
Renault Master	996 AFR 29	Serruriers	VCC	Bâtiments
Renault Master	2344 ZG 29	Menuisiers	VCC	Bâtiments
Peugeot Boxer	CV-505-FF	Plombiers	VCC	Bâtiments
Citroën Jumpy	3118 YC 29	Dépanneuse	VCC	Garage
Renault Twingo	GT-709-EW	JC Cadic	Location	Garage
IVECO Eurocargo 26T	DQ-769-NG		VCC	Voirie route
Renault Mascott 12T	CW-240-VL	Y. Cloatre	VCC	Voirie route
Tractopelle JCB 3CX		V. Noguès	VCC	Voirie route
Iveco 35C9	EC-255-GG	R. Féat	VCC	Voirie route
CLAAS Arion 140 (épareuse)	CK-503-BX	Y. Leroux	VCC	Voirie route
Massey Ferguson tracteur pages	596 AAV 29	V. Gouiffès	VCC	Voirie route
Renault Master	463 ACY 29	Peinture	VCC	Voirie route
Citroën Jumpy	CN-242-LT	F. Hybois	VCC	Voirie route
Citroën Jumpy	FB-821-QC	G. Goalès	VCC	Voirie route
Citroën Jumper	DJ-279-WS	J. Kerdoncuff	VCC	Voirie route
Renault Kangoo	FB-771-EJ	Patrouilleurs	Location	Voirie route
Renault Midlum 10T	910 AKE 29	S. Argouach	VCC	Voirie logistique
Iveco 10T	FL-564-DL	JP Derrien	VCC	Voirie logistique

Renault Master	EV-190-GY	S. Geoffroy	VCC	Voirie logistique
Renault Trafic	5249 ZY 29	Multiservice	VCC	Astreinte
Renault Trafic	EW-031-MK	Multiservice	VCC	Astreinte
Citroën Jumper benne	FB-485-BL	Service	VCC	Voirie propreté
Renault Master plateau	GG-008-VB	Service	VCC	Voirie propreté
Renault Kangoo	EG-177-XA	L. Join	VCC	Voirie propreté
Fiat Strada	DQ-874-AM	Nett. WC	VCC	Voirie propreté
Piaggio NP6	GB-949-ZJ	Corbeilles	VCC	Voirie propreté
Piaggio NP6	GS-871-SX	Corbeilles	VCC	Voirie propreté
Renault Trafic	GB-344-AS	B. Signor	Visiocom	CCAS
Renault Kangoo	GT-074-DE	Service	Location	CCAS
Renault Kangoo	GT-894-DD	Service	Location	CCAS
Renault Twingo	GT-251-DE	Service	Location	CCAS
Renault Twingo	GT-285-DE	Service	Location	CCAS
Peugeot Boxer frigo	944 ZV 29	Service	VCC	CCAS
Renault Trafic minibus	EH-578-XY	Service	VCC	Education (esp. Jeunes)
Renault Twingo	GT-977-EW	F. Guillaume	Location	Education
Citroën Berlingo (élec)	GT-549-TD	V. Michelet	Location	Education
Citroën Berlingo	GC-711-BC	MN. Le Guyader	VCC	M.P.E.
Ford Custom Frigo	GA-116-RB	Service	VCC	Cuisine centrale
Iveco Daily Frigo	GW-529-LJ	Service	VCC	Cuisine centrale
Ford Transit frigo	GC-292-VL	Service	VCC	Cuisine centrale/CCAS
Citroën Berlingo (élec)	GT-625-TD	Service	Location	Culture
Citroën Jumper	DG-859-YY	Service	VCC	CAC
Peugeot Boxer	BV-057-LE	Service	VCC	Sports/nautisme (voile)

Renault Kangoo	DN-904-QM	Y. Postic	VCC	Sports/nautisme (voile)
Peugeot Boxer	EZ-756-MQ	R. Le Guernic	VCC	Sports/nautisme (sports)
Peugeot 208	CP-662-VP	Y. Piret	VCC	Sports/nautisme
Citroën Berlingo	FV-246-ZA	G. Bello	Location	Sports/nautisme (sports)
Citroën Berlingo (élec)	GT-342-TD	Y. Gérard	Location	Sports/Nautisme (sports)
Renault Kangoo (diesel)	FN-578-KT	R. Le Guernic	VCC	Sports/nautisme (sports)
Citroën Berlingo (élec)	GT-274-TE	S. Le Goanvic	Location	Bacs du Passage
Renault Trafic minibus	EQ-393-PX	Associations	Visiocom	Sports/nautisme
85 véhicules				

Dernière mise à jour : le 03/10/2024 par JC CADIC

En attente services techniques

CHAPITRE 8

MODELES D'ARRÊTÉS



- 1 – Circulation interdite sur la Corniche et autres voies de circulation,
- 2 – Interdiction d'accès aux sentiers côtiers,
- 3 – Interdiction d'accès aux plages et activités nautiques,
- 4 – Interdiction d'accès aux bois et forêts,
- 5 – Séjours en escale en port de plaisance,
- 6 – Arrêté de fermeture de la fête foraine pour cause d'alerte vigilance météorologique

TEMPÊTE XXXX

CIRCULATION INTERDITE SUR LA CORNICHE ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la tempête XXXX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur différentes voies de circulation de la Ville de Concarneau dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicules de toute nature sont interdits sur **les voies suivantes du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.**

:

- **Rue 1**
- **Rue 2**
- **Rue 3 etc...**

ARTICLE 2 : La mise en place et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services de la mairie, M. Le Commandant du commissariat de Concarneau, chef de la circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU,

**Le Maire,
Marc BIGOT**

TEMPÊTE XXXX

INTERDICTION D'ACCES AUX SENTIERS CÔTIERS

Le Maire de la ville de Concarneau,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le jour, mois, année,

Considérant l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France dû au passage de la tempête XXX en Finistère,

Considérant que ce phénomène météo est susceptible de porter atteinte grave à l'intégrité des personnes qui pourraient longer la côte, les plages ou se promener sur le sentier littoral ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à tous les sentiers côtiers, notamment l'accès au GR 34 est interdit du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.

ARTICLE 2 : les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services de la mairie, M. le Commandant du commissariat de Concarneau, chef de la circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU,

Le Maire,
Marc BIGOT

TEMPÊTE XXXX

INTERDICTION D'ACCES AUX PLAGES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES

Le Maire de la ville de Concarneau,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.222.13-23

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le jour, mois, heure,

CONSIDERANT l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France dû au passage de la tempête XXX en Finistère,

CONSIDERANT que ce phénomène météo est susceptible d'engendrer des risques importants liés à des phénomènes de vents forts et de submersion notamment au niveau des plages et des pratiques nautiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'ensemble des plages communales est interdit du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.

ARTICLE 2 : Toutes activités nautiques, baignades, promenades, et toutes autres activités de loisirs sont strictement interdites du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services de la mairie, M. le Commandant du commissariat de Concarneau, chef de la circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le

Le Maire,
Marc BIGOT

TEMPÊTE XXXX INTERDICTION D'ACCES AUX BOIS ET FORÊTS

Le Maire de la ville de Concarneau,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le jour, mois, année

CONSIDERANT l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France dû au passage de la tempête XXX en Finistère,

CONSIDERANT que ce phénomène météo est susceptible d'engendrer des risques importants liés à des phénomènes de vents forts provoquant des chutes d'arbres,

CONSIDERANT que ce risque est maintenu jusqu'au dimanche 5 novembre du fait des vents forts prévus en fin de semaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'ensemble des bois et forêts sur le domaine de la commune est interdit du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.

ARTICLE 2 : Toutes activités sportives et de loisirs y sont strictement interdites.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services de la mairie, M. le Commandant du commissariat de Concarneau, chef de la circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le

Le Maire,
Marc BIGOT

TEMPÊTE XXXX SEJOUR EN ESCALE EN PORT DE PLAISANCE

Le Maire de la ville de Concarneau,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants
VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le *jour, mois, année*

CONSIDERANT l'ampleur exceptionnelle de l'évènement météorologique annoncé par Météo France dû au passage de la tempête XXXX en Finistère,
CONSIDERANT que ce phénomène météo est susceptible d'engendrer des risques importants liés à des phénomènes de vents forts et de submersion marine de nature à mettre en danger l'intégrité des personnes séjournant sur des embarcations et navires de plaisance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le séjour à bord d'une embarcation ou navire de plaisance est strictement interdit du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 08h00.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services de la mairie, M. le Commandant du commissariat de Concarneau, chef de la circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des services techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le

Le Maire,
Marc BIGOT

ARRÊTÉ DE FERMETURE DE LA FÊTE FORAINE POUR CAUSE D'ALERTE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Le Maire de la ville de Concarneau,

Vu la Loi n°2008 – 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le décret n°2008 – 1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008 -136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions, (matériel itinérant)

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions, (matériels liés au sol de façon permanente)

Vu la norme NF EN 13814 relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parc d'attraction,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 31 mars 2009 numéro 382352,

Vu la circulaire ministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011, relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines ou par d'attractions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté de voirie n°XXX-XX, « fête foraine de la Saint-martin 202X et déplacement du marché, parking Quai d'aiguillon »,

Considérant l'installation de la fête foraine place Jean-Jaurès et place du 8 mai 1945 du XX octobre au XX novembre 20XX,

Considérant l'alerte vigilance météorologique XXXX pour vent violent et pour le Département du Finistère, publiée le XX/XX/XXX à 00h00, annonçant des vents violents avec rafales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité du public et des installations, les installations foraines de catégorie 3 et 4, seront fermées du XX/XX/XXXX 00h00 au XX/XX/XXXX 00h00, un arrêté de prolongation pourra être publié selon l'évolution de la vigilance météo en cours.

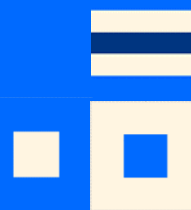
Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Concarneau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, le commandant du commissariat de Concarneau sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le

Le Maire,
Marc BIGOT

CHAPITRE 9

ANNEXES



Le PCS est disponible en version numérique sur des clés USB remis à chaque membre du Poste de Commandement Communal.

Le dossier comprend :

- le PCS,
- les documents sources,
- le tableau de données,
- les éléments d'infographie à diffuser à la population.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

Le présent Plan Communal de Sauvegarde s'appuie sur un ensemble de documents de référence. Ils sont tous consignés dans un dossier numérique unique. Une version imprimée de chaque dossier est mise à disposition du Poste de Commandement Communal.

Plan de Prévention des Risques Littoraux EST-ODET (juillet 2016) :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-littoraux-et-submersions-marines-dans-le-Finistere/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-dans-le-Finistere-PPRL/PPRL-EST-ODET>

Validé par arrêté Préfectoral du 12 juillet 2016

Programme d'Actions de Prévention des Inondation :

Validé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Dossier départemental sur les Risques Majeurs du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-preventive-et-protection-des-populations/Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-du-Finistere-DDRM>

Validé par arrêté préfectoral du 16 mars 2020

Convention VIGIPOL :

Validée par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024.

TABLEAU DES DONNEES PCS :

Le tableau des données PCS recense différentes annexes utiles à la mise en œuvre du PCS :
Les onglets 1 et 2 contiennent le sommaire et le mode d'emploi du tableau de données.

- Onglet 3 : répertoire des risques p. 12 du PCS
- Onglet 4 : liste des établissements sensibles p.36 du PCS
- Onglet 5 : liste des personnes vulnérables p.40 du PCS
- Onglet 6 : registre du centre d'hébergement
- Onglet 7 : listing élus
- Onglet 8 : exemple de chronogramme
- Onglet 9 : Fiche message population (à utiliser à l'accueil en cas de panne informatique)
- Onglet 10 : Listing véhicules
- Onglet 11 : Listing pharmacies

LISTE DES PARTENAIRES ET IDENTIFICATION COMPTABLE EN CAS DE BON DE COMMANDE EN URGENCE :

En cas de besoins supplémentaires en alimentation, eau potable, matériel d'urgence la ville peut faire appel aux partenaires référencés sur la commune :

Grandes surfaces alimentaires :

Centre Leclerc Concarneau – Route de Quimper – 02.98.50.43.00.

Direction : Mme Nathalie BORDAIS

Intermarché Concarneau – Lanriec – Route de Trégunc – 02.98.97.22.37

Direction : Mme Hélène Da Silva et M. Nelson Ferreira

Pharmacies :

Pharmacie du passage	21 rue de Trégunc	02-98-97-02-95
Pharmacie Michelet	17 av. Pierre Guéguin	02-98-97-06-60
Pharmacie des Halles	4 place du Général de Gaulle	02-98-97-01-47
Pharmacie Quai carnot	9 Quai Carnot	02-98-97-02-08
Pharmacie des Filets Bleus	124 av. de la gare	02-98-97-01-35
Pharmacie des Sables blancs	Rue Jean Rospars	02-98-60-58-01
Pharmacie de la baie	18 bis rue Lucien Vidie	02-98-97-00-05
Pharmacie de Lanriec	C. commercial Les korrigans	02-98-97-37-83
Pharmacie de la Marine	174 rue de Trégunc	02-98-97-00-68